PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SAGE de la Serre

Note d'enjeux

Sommaire

Table des matières

I. Introduction 5
1. Définition 5
2. Cadre juridique du SAGE 6
A Textes de référence et guides 6
B Articulation SDAGE/SAGE 6
C Portée juridique du SAGE 8
II. Organisation administrative du bassin versant 9
1. Démographie 9
2. EPCI 10
3. Eau potable 11
Etat du réseau de distribution de l'eau potable 11
4. Assainissement 12
5. Compétence GEMA 13
6. Compétence PI 14
7. Compétence lutte contre l'érosion 15
III. Contexte hydrologique et hydrogéologique 16
1. Le bassin versant de la Serre 16
A Présentation générale 16
B Hydrologie 16
C L'état des masses d'eau superficielles et souterraines 18
Les masses d'eau souterraines de la Serre 18
Les masses d'eau superficielles de la Serre 20
D Zones humides : état de la connaissance, rappel de l'intérêt général 24
2. Continuités écologiques 25
A Obstacles aux écoulements 25
B Trames verte et bleue 26
3. Etat des lieux des risques présents 27
A Plans de prévention des risques naturels (PPRN) 27
Territoire à risque important d'inondations (TRI) 28
B Arrêtés de catastrophes naturelles 29
C Autres risques naturels 30
D Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) 32
4. Milieux naturels : zonages et aires protégées 33
A Sites Natura 2000 et zones d'inventaires 34
B Réserves naturelles et aires protégées 34
C La faune et la flore de bassin 35
Secteur de la Thiérache : 35
Les plaines et/ou les zones de grandes cultures 35
Zone de la Malacquise (Le Hurtaut) 35
D Zoom sur les chiroptères 36
E Zoom sur des secteurs remarquables 37
La frange sud de la Thiérache bocagère 37
Le secteur de la basse Thiérache 38
Les Marais de la Souche 38
IV. Les pressions s'exerçant sur ce territoire 39
1. Activités agricoles 39
A Surface agricoles 39
B Pressions agricoles 40
Prélèvement agricole 40
2. Activités industrielles et économiques 42
Prélèvements en eau 43
3. Pressions domestiques 43

A Eau destinée à la consommation humaine....43
B Rejets des ouvrages d'assainissement....46
4. Usages d'agrément ou de tourisme....47
V. Les enjeux....48
1. Piloter le bassin par une stratégie partagée et une gouvernance dynamique et collective....48
A Le premier SAGE piloté par un territoire axonais....48
B Développer une vision stratégique partagée et une politique cohérente....48
2. Garantir un approvisionnement durable en eau pour tous les usagers....49
A Assurer un partage équilibré de l'eau entre usagers et une gestion durable....49
B Accompagner la sobriété des différents usages....49
3. Reconquérir la qualité des masses d'eau....50
A Poursuivre la réhabilitation des systèmes d'assainissement et améliorer la maîtrise des rejets urbains....50
B Accompagner les acteurs économiques dans la réduction des pollutions diffuses....50
4. Restaurer, conserver et valoriser un patrimoine aquatique....51
A Restauration de milieux dégradés....51
B Assurer la conservation d'un patrimoine remarquable....51
5. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels....52

Index des figures

Illustration 1: Compatibilité entre SDAGE et SAGE....7
Illustration 2: Portée juridique des SAGE....8
Illustration 3: Distribution de la population....9
Illustration 4: EPCI de de l'UH de la Serre....10
Illustration 5: Syndicats de distribution d'eau potable....11
Illustration 6: Réseau d'assainissement collectif....12
Illustration 7: Exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques....13
Illustration 8: Exercice de la compétence prévention des inondations....14
Illustration 9: Exercice de la compétence lutte contre l'érosion....15
Illustration 10: Cours d'eau de l'unité hydrologique de la Serre....17
Illustration 11: Les masses d'eau souterraines de la Serre....19
Illustration 12: Etat écologique des masses d'*eau de la Serre*....21
Illustration 13: Etat chimique avec ubiquistes....22
Illustration 14: Etat chimique sans ubiquiste....23
Illustration 15: État des connaissances et rappel de l'intérêt général des zones humides....24
Illustration 16: Obstacles aux écoulements....25
Illustration 17: Trames vertes et bleues....26
Illustration 18: Plans de prévention des risques naturels....28
Illustration 19: Arrêtés de catastrophe naturelle....29
Illustration 20: Aléas de ruissellement....30
Illustration 21: Aléas de débordement de nappes et inondations....31
Illustration 22: Aléa retrait-gonflement d'argiles....32
Illustration 23: Zones d'inventaire et de protection réglementaire de la Vallée de la Serre....33
Illustration 24: Localisation des gîtes à Chiroptères....36
Illustration 25: Localisation des sites à enjeux faune....37
Illustration 26: Forages d'irrigation....40
Illustration 27: Volumes annuels destinés à l'irrigation agricole en millions m3....40
Illustration 28: ICPE présents....42
Illustration 29: cartes des captages et de leurs aires....44
Illustration 30: extrait de la carte des associations de pêche de l'Aisne....47

Index des tableaux

Tableau 1: comparaison densités dans le bassin....9
Tableau 2: Etat des masses d'eau souterraines....18
Tableau 3: Etat des masses d'eau superficielles....20
Tableau 4: PPRN du bassin....27
Tableau 5: PPRT du bassin....32
Tableau 6: principales cultures du bassin de la Serre....39
Tableau 7: captages destinés à la consommation humaine....44

I.Introduction

1.Définition

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Les SAGE fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs du territoire, composée selon la répartition suivante :

- élus (pour moitié),
- usagers (un quart)
- services de l'État (un quart).

Le périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux est déterminé par le CLE et est soumis au préfet pour approbation.

Pour être approuvé, le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagements et de Gestion des Eaux et les documents qui le constituent disposent d'une portée juridique.

La procédure de mise en œuvre d'un SAGE comporte différentes étapes (émergence, instruction, élaboration, approbation), chacune d'entre elles faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Entre le lancement des premières études et l'arrêté d'approbation du SAGE six à dix années peuvent être nécessaires[1].

Au titre du X de l'article L.212-1 du code de l'environnement, le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, identifie le bassin versant de la Serre comme étant un territoire dans lequel un SAGE doit être élaboré à l'horizon 2027. De ce fait, une démarche d'émergence de SAGE a été initiée par la DDT 02, accompagnée par la DREAL Hauts-de-France et la DDT08.

Tous les EPCI ont répondu favorablement au lancement du SAGE de la Serre.

10 sur 13 se sont engagés dans la démarche par courrier.

- CC du Pays de la Serre
- CA Chauny-Tergnier-La Fère
- CC de la Champagne Picarde
- CC des Portes de la Thiérache
- CC de la Thiérache du Centre
- CC du Val de l'Oise
- CA du Pays de Laon
- CC de la Thiérache Sambre et Oise
- CC des Ardennes-Thiérache
- CC des Crêtes Pré-ardennaises

Les 3 EPCI suivants n'ont ni répondu, ni opposé de refus à leur participation :

- CC du Chemin des Dames
- CC des Trois Rivières
- CC du Pays Rethélois

[1] https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/politique-territoriale

2.Cadre juridique du SAGE

Les SAGE et SDAGE sont encadrés juridiquement, et l'ensemble des plans, projets et programmes portés par les collectivités et les particuliers doivent être compatibles avec ces documents.

A Textes de référence et guides

Code de l'Environnement : articles L212-1 à L212-11.

Projet de décret relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux : voir les documents mis en consultation du public au printemps 2024 à la page https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-aux-schemas-d-amenagement-a2999.html

Documentation technique : https://www.gesteau.fr/guides-methodologiques

B Articulation SDAGE/SAGE

La nécessité d'élaborer le SAGE de la Serre, figure parmi les objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Le document devra donc être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

Le SAGE veillera à décliner dans ses orientations les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau té fixés dans le SDAGE

Ci-dessous, le schéma de compatibilité SDAGE et SAGE[2].

[2] Compatibilité des SAGE avec le SDAGE Seine Normandie – p6

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/Guide_compatibilite_SAGE_SDAGE_SN.pdf

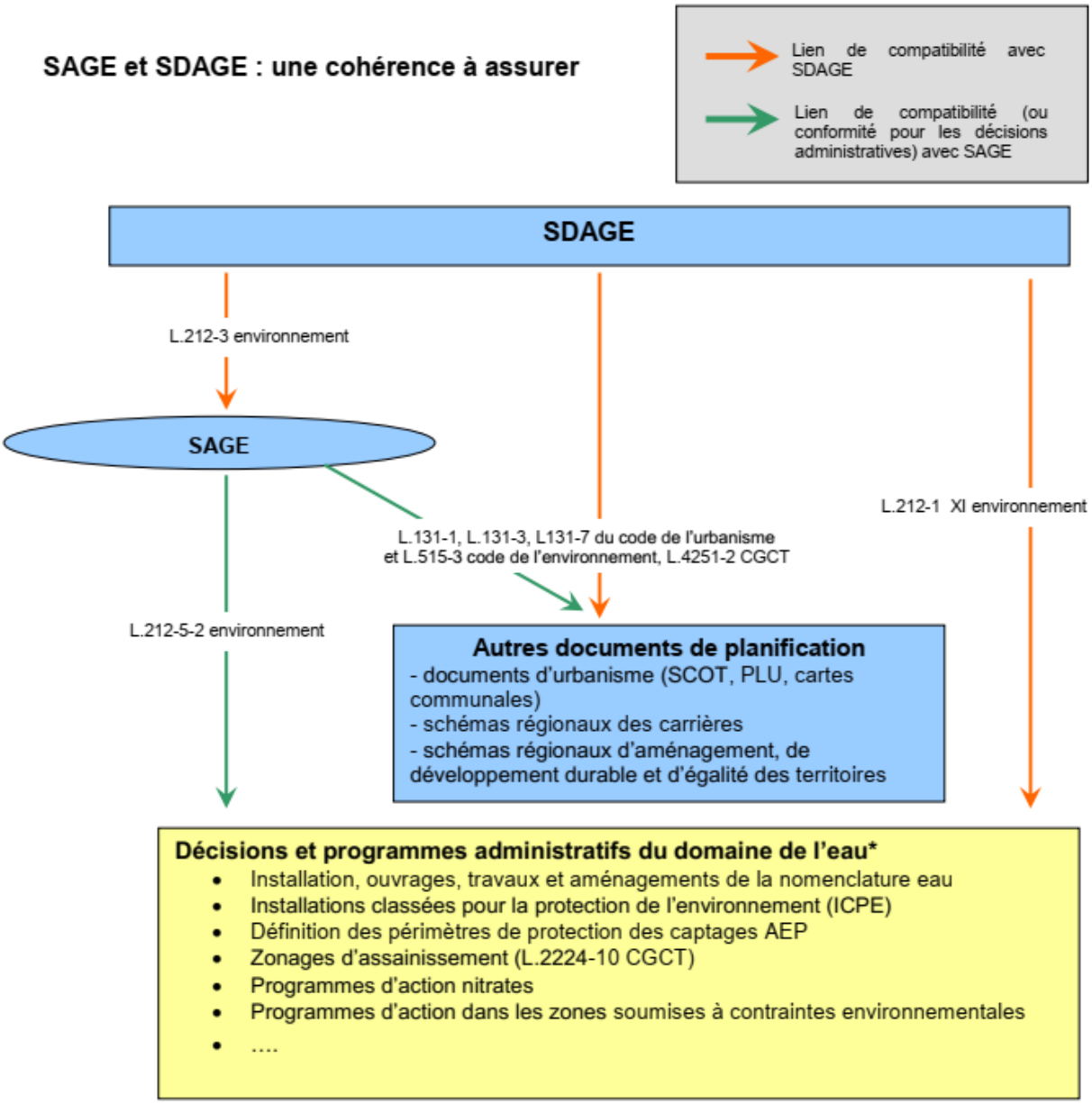

Illustration 1: Compatibilité entre SDAGE et SAGE

C Portée juridique du SAGE

L'ensemble des projets, plans et programmes doivent être compatibles avec les SAGE et les SDAGE (cf : document ci-dessous[3]). Le premier document du SAGE : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) est opposable à l'administration, notamment pour les schémas de cohérence des territoires (SCoT), les plans locaux d'urbanismes (intercommunaux) (PLU(i)), schéma départementaux des carrières, ou toute autre décision administratives. Cette compatibilité doit être réalisée dans un délai de 3 ans.

Le second document : le règlement, est lui opposable aux tiers et à l'administration. Il régulera notamment les ICPE et les IOTA ou tout projet avec des impacts cumulés significatifs sur l'eau.

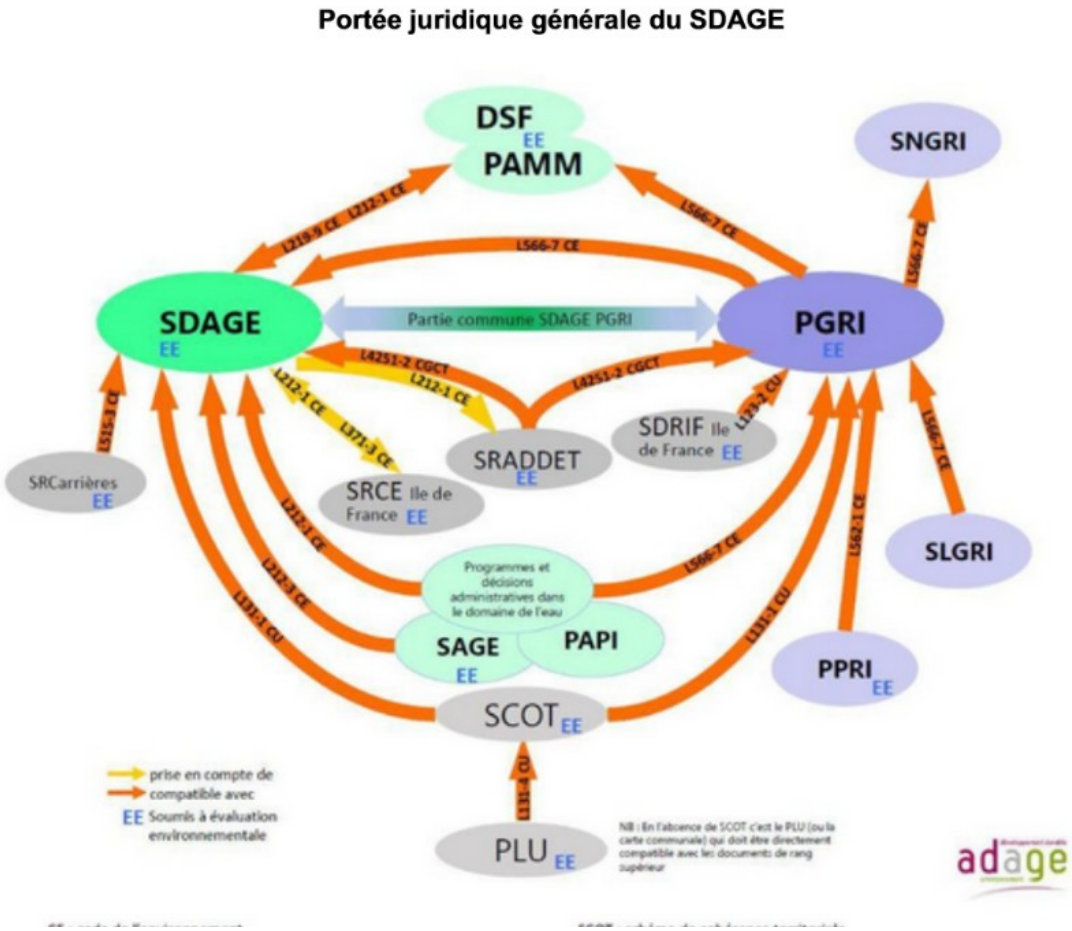

Illustration 2: Portée juridique des SAGE

[3] source: Compatibilité des SAGE avec le SDAGE Seine Normandie - p5

II. Organisation administrative du bassin versant

1.Démographie

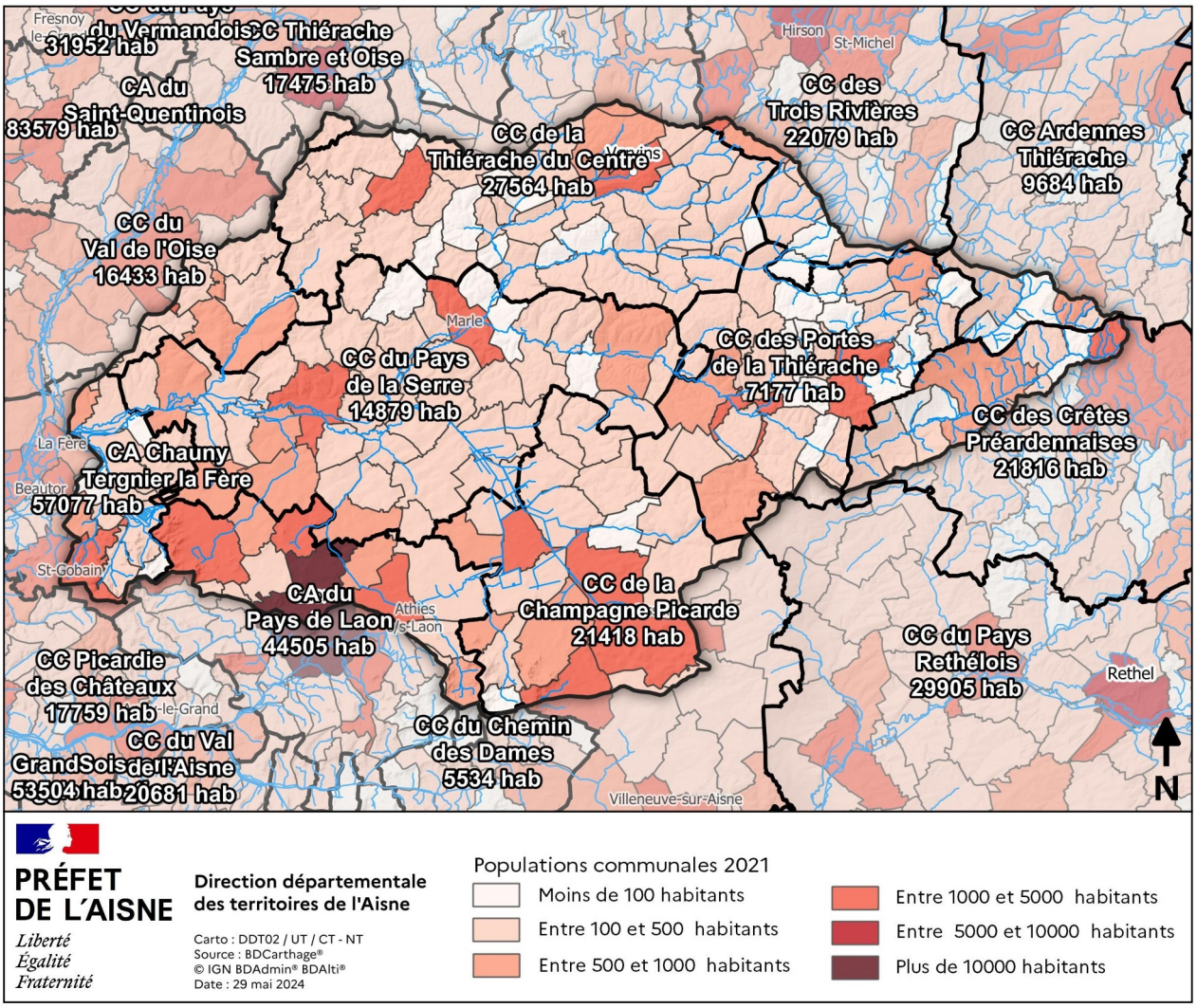

Illustration 3: Distribution de la population

La Serre est un bassin essentiellement rural. Les 3/4 de la population habitent des communes de moins de 2500 habitants[4].

La densité du bassin est très faible.

Tableau 1: comparaison densités dans le bassin

Bassin de la Serre	Ardennes	Aisne	Hauts de France	Grand Est	France
43	52	72	189	97	105 hab/km²

La zone amont est très peu peuplée, comparée à la zone aval. Seule la communauté d'agglomération des Pays de Laon fait exception.

[4] https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039951?sommaire=5040030, Pour calculer la densité » du bassin de la serre, est utilisée la carte SDAGE bassin de la Serre avec communes élargies (96461h/2242 km²,)

2.EPCI

On dénombre 13 EPCI sur le bassin de la Serre. 2 EPCI sont complètements inclus dans le bassin : la CC des Pays de la Serre, (14453 hab, et 432 km²), et la CC des Portes de la Thiérache (6920 hab, 258 km²). La CC des Pays de la Serre représente, à elle seule, plus de 25 % de la surface du bassin.

3 EPCI ont la moitié de leur surface et de leur population inclus dans le bassin versant de la Serre : la CA des Pays de Laon, la CC de la Champagne Picarde et la CC de la Thiérache du Centre.

Les autres EPCI de la CC des Ardennes Thiérache, la CC des Crêtes Préardennaises, la CC des Trois Rivères, la CA de Chauny Tergnier la Fère, et la CC du Val de l'Oise ont une surface plus faible de leur territoire sur le bassin versant.

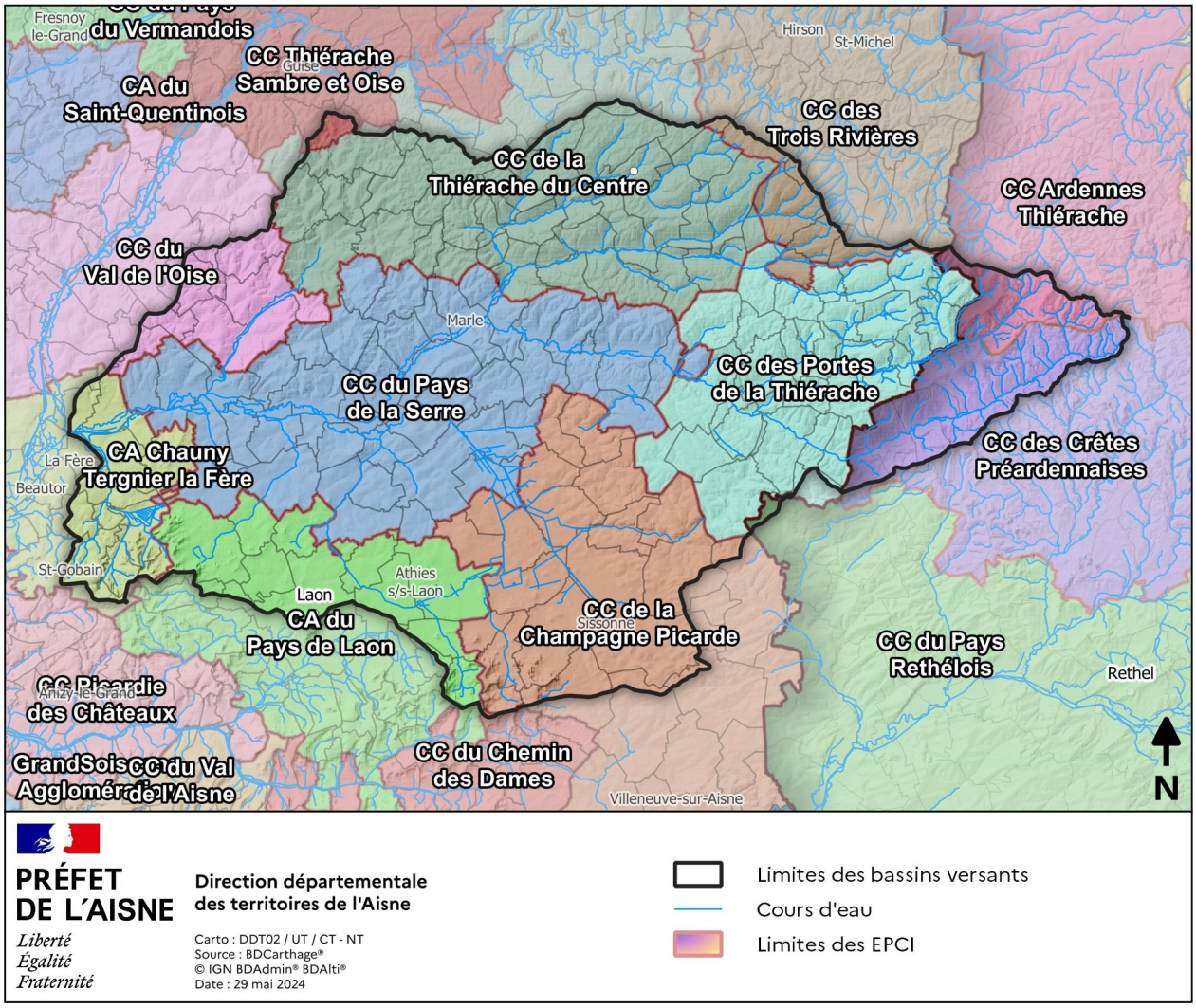

Illustration 4: EPCI de de l'UH de la Serre

Enfin, les EPCI CC de la Thiérache Sambre et Oise, du Pays du Rethélois et du Chemin des Dames ont une surface extrêmement réduite de leur territoire sur le bassin versant.

3.Eau potable

Le territoire est couvert par de nombreux syndicats conduisant à une organisation complexe de la compétence eau potable. Celle-ci va évoluer au plus tard au 1er janvier 2026 en application de la loi NOTRe.

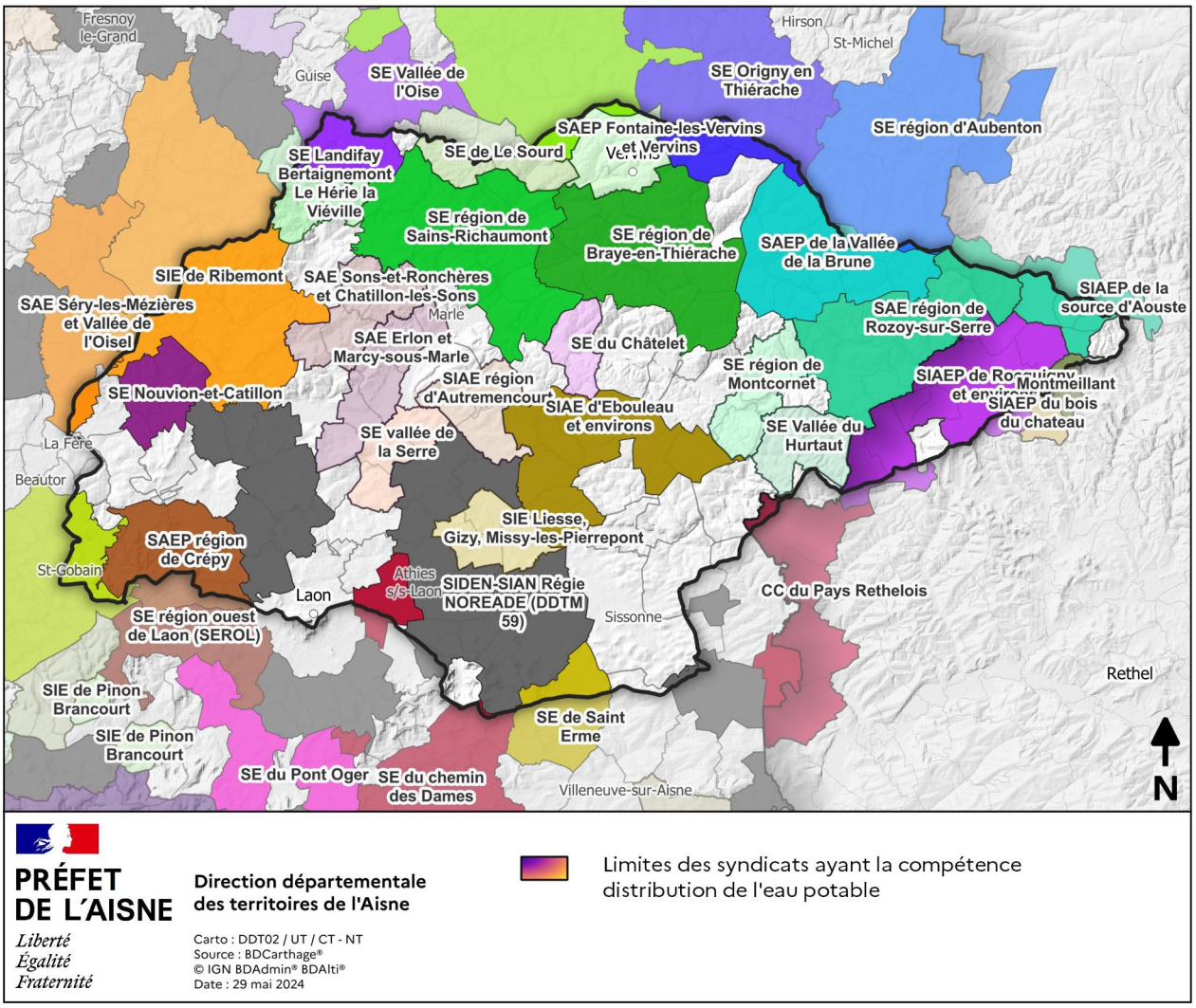

Illustration 5: Syndicats de distribution d'eau potable

Etat du réseau de distribution de l'eau potable

On constate au niveau des rendements (via SISPEA, 2022):

- 12 communes ont des rendements inférieurs à 50 % sur le bassin de la Serre.
- 35 communes n'ont pas de rendement du réseau de distribution enregistré

En utilisant un diagramme de Pareto sur les volumes perdus, on obtient un résultat 15 communes prioritaires, représentant 77% des volumes perdus pour 4156 habitants.

4.Assainissement

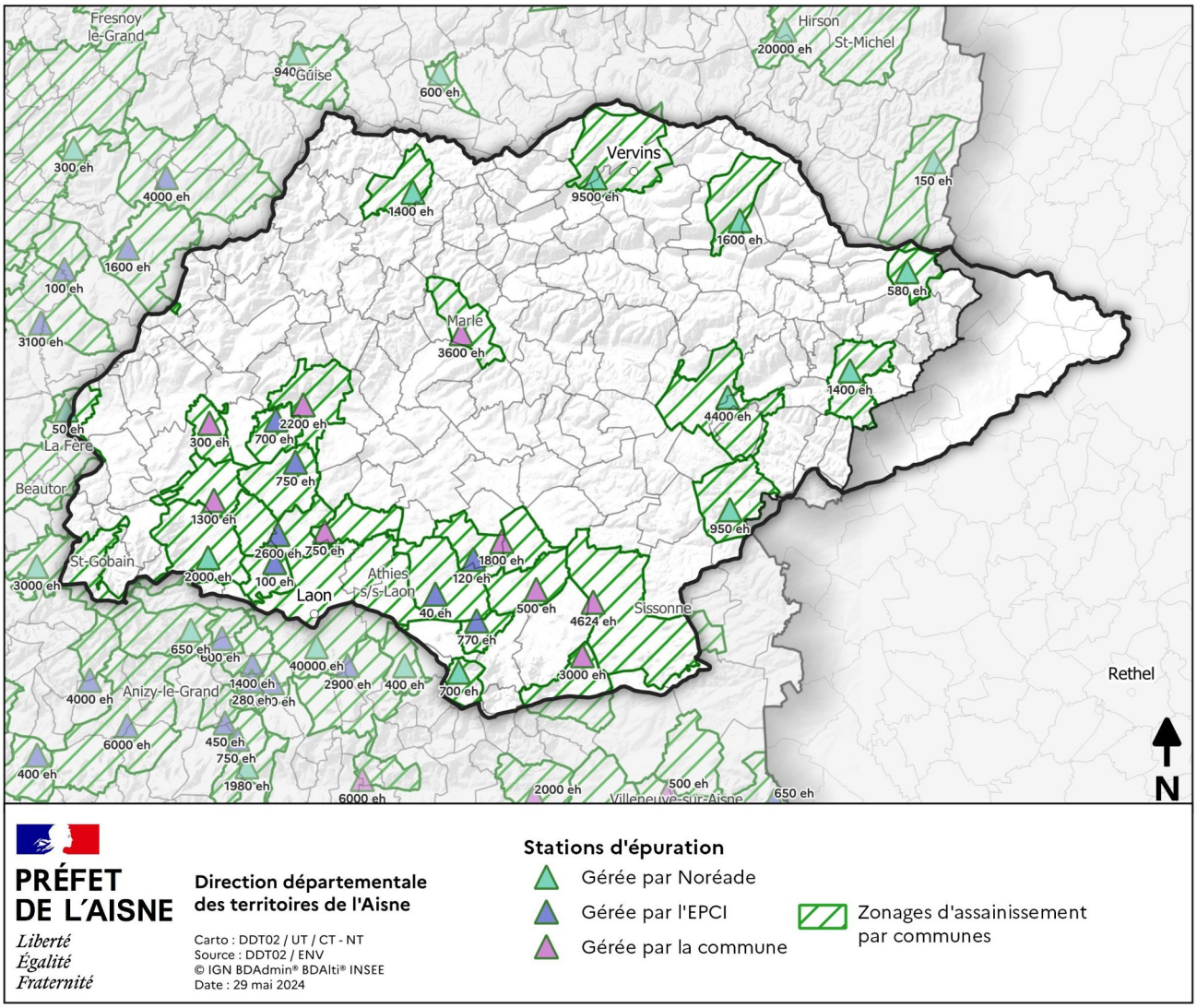

Illustration 6: Réseau d'assainissement collectif

La capacité totale en assainissement collectif est 43 000 EH, pour un total de 96 000 habitants sur le bassin. Sur les 25 stations, 6 sont dimensionnées à plus de 2000 EH.

Une grande partie du territoire et une large part de la population sont gérées en assainissement non-collectif.

5.Compétence GEMA

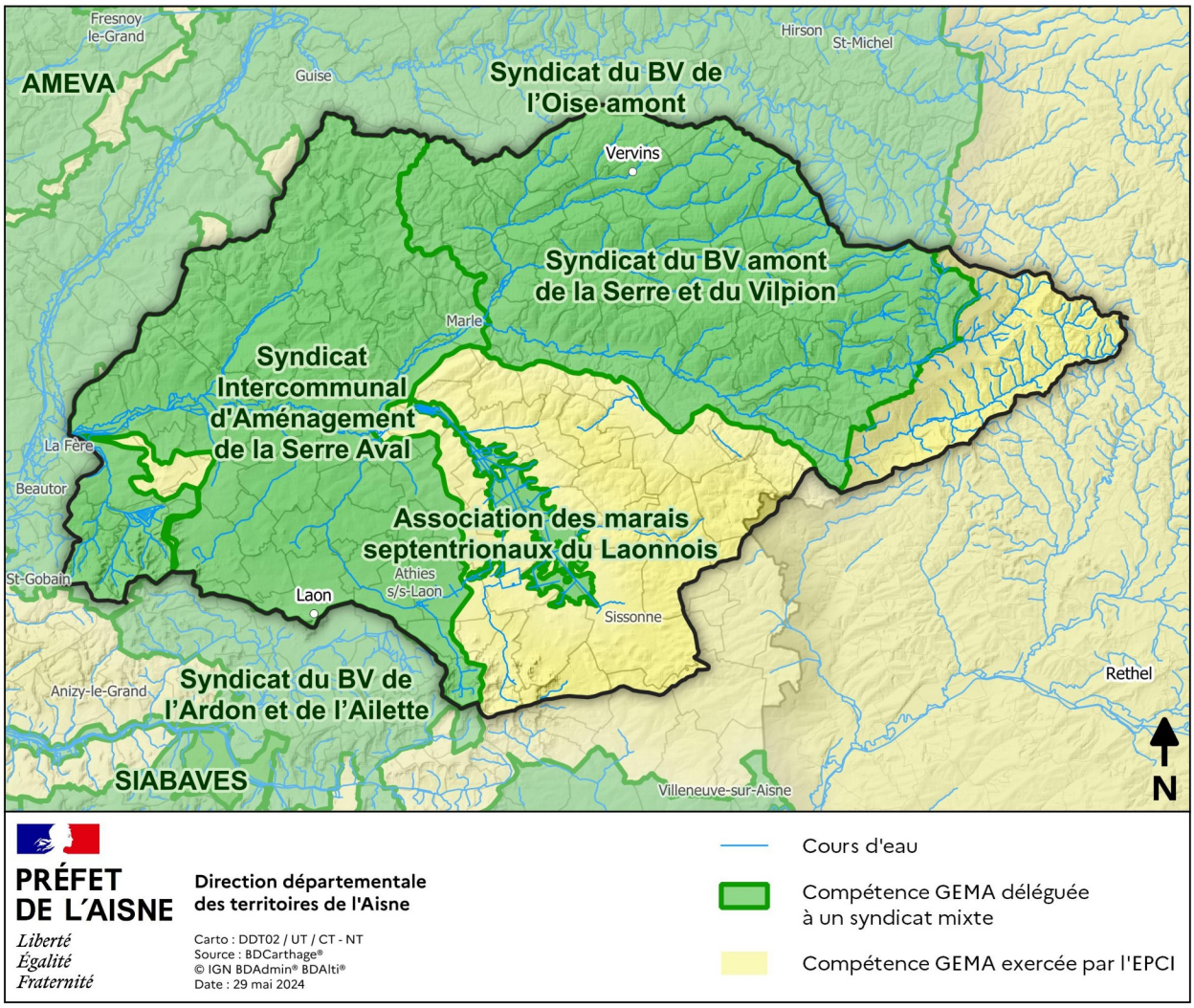

Illustration 7: Exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques

Pour la compétence GEMA, la majorité du bassin est couverte par 2 syndicats de rivière et 1 association syndicale. Pour le reste du territoire, la compétence GEMA relève des EPCI concernés : quelques rus en amont des marais de la Souche, les sources du Hurtaud et de la Serre coté ardennais.

6.Compétence PI

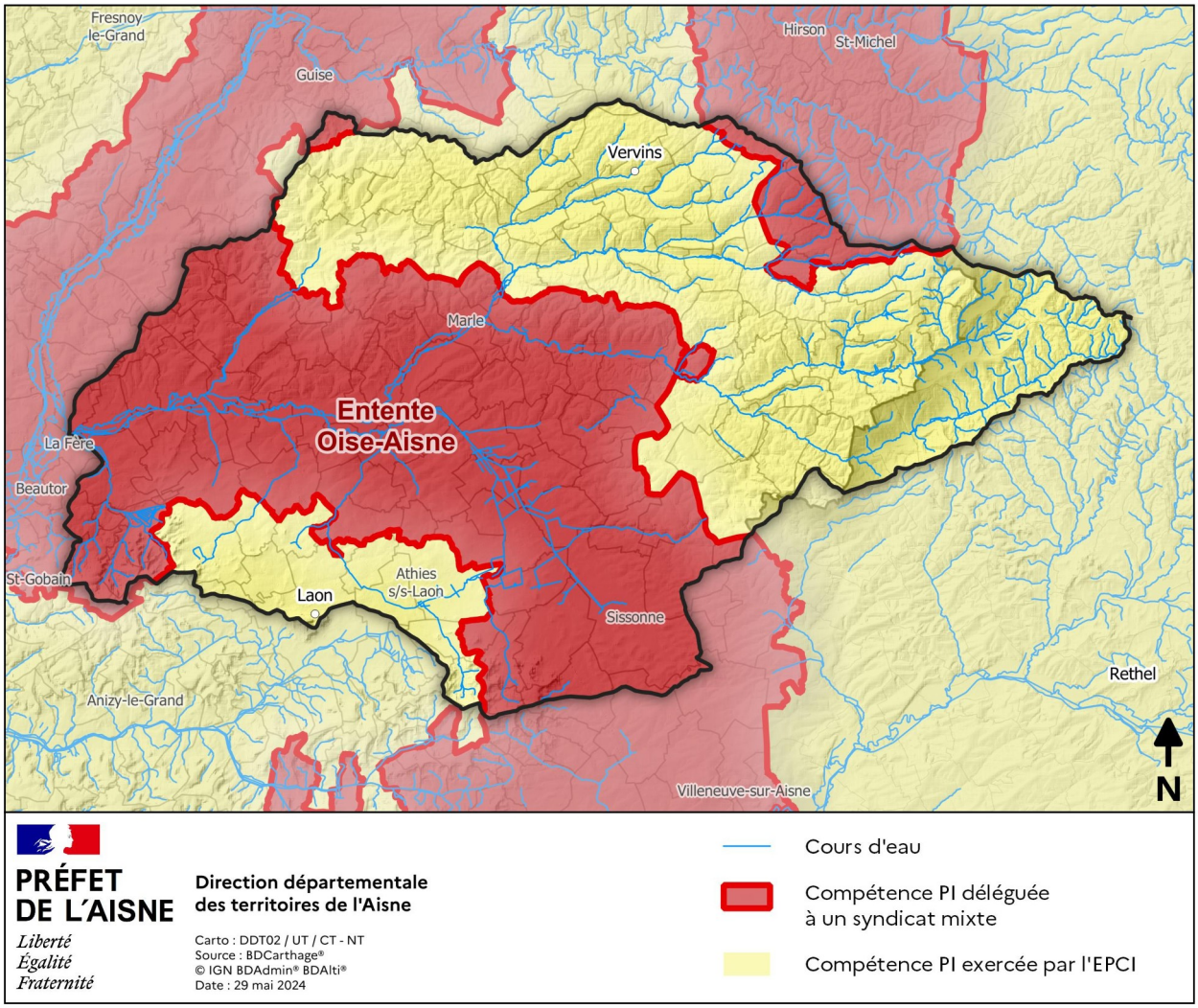

Illustration 8: Exercice de la compétence prévention des inondations

La compétence prévention des inondations est exercée dans le sud et l'ouest par l'Entente Oise-Aisne. Pour l'amont du bassin versant, la compétence relève des EPCI.

7.Compétence lutte contre l'érosion

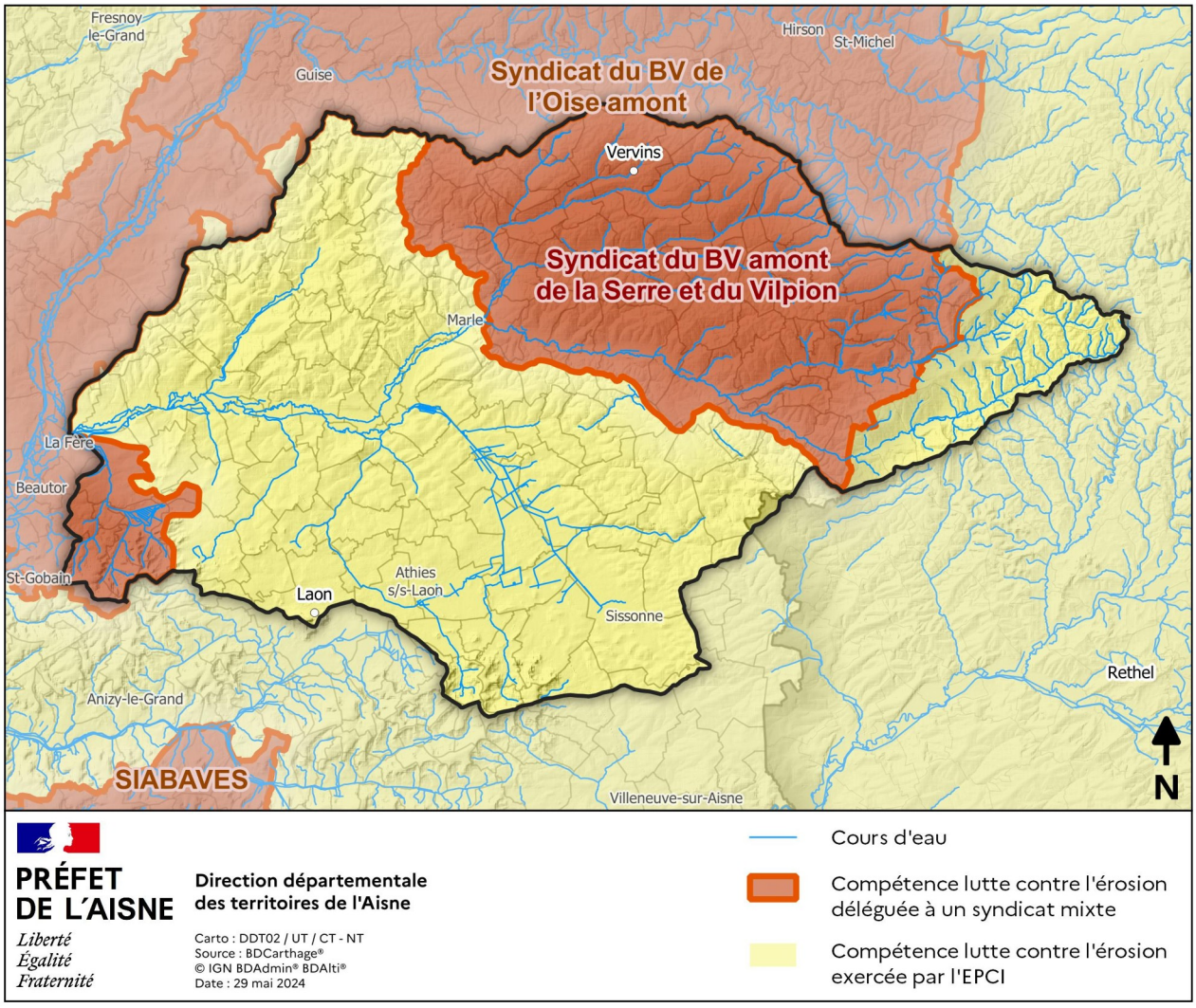

Illustration 9: Exercice de la compétence lutte contre l'érosion

Seul un syndicat dispose de la compétence sur le bassin. Pour le reste du territoire, cette compétence est exercée par les EPCI.

III.Contexte hydrologique et hydrogéologique

1.Le bassin versant de la Serre

A Présentation générale

Le bassin de la Serre fait partie bassin Seine-Normandie et se situe en amont du bassin de l'Oise-Moyenne.

Il s'étend sur 1745 km² de surface, et compte 451 km de cours d'eau. Ce bassin compte 203 communes : 186 sont situées dans l'Aisne et 17 dans les Ardennes. Elles se répartissent sur respectivement sur 9 et 4 EPCI. La ville principale est Laon et on compte 5 villes secondaires, Vervins, Athies-sous-Laon, Saint-Gobain, Marle et Sissonne.

La population est d'environ 72 000 habitants. La plus grande ville de Laon, compte 24 000 habitants et est localisée sur 2 unités bassins versants : l'Ailette et la Serre.

B Hydrologie

Le bassin hydrographique de la Serre, d'une superficie de 1 745 km², s'étend dans les parties septentrionale et orientale du département de l'Aisne, dans un quadrilatère allant de Laon à Vervins et de la Fère à Rozoy-sur-Serre. Il déborde sur les Ardennes, au nord-ouest de Rethel.

Affluent de l'Oise, la Serre, d'une longueur totale de 79 km, prend sa source dans les Ardennes, à la Férée et rejoint l'Oise sur la commune de Danizy dans l'Aisne.

Traversant un relief assez plat, le profil en long présente une pente moyenne de 1,3 %. Les flancs de la vallée ont une pente moyenne de 15 % en rive gauche, et 8 % en rive droite.

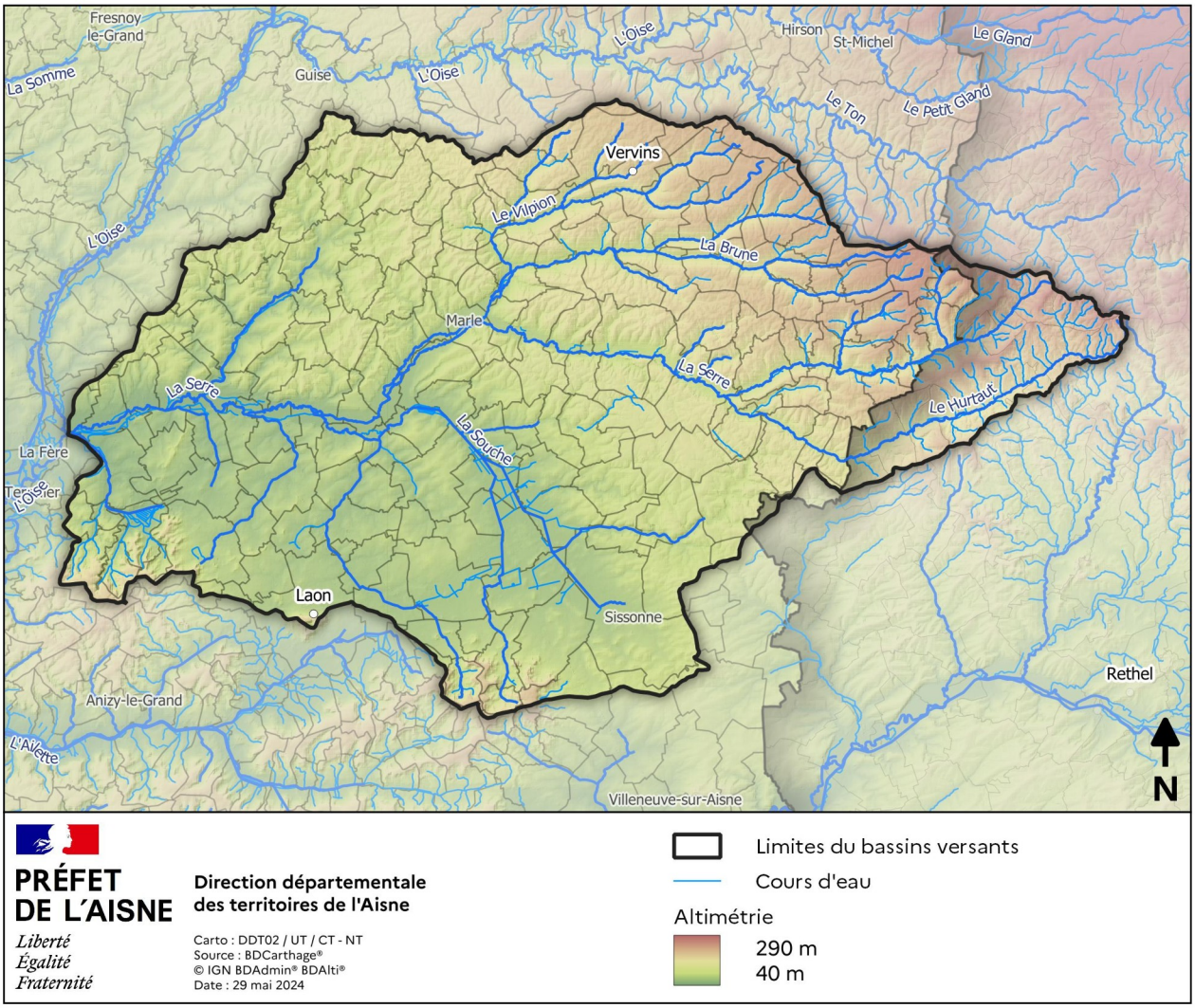

Illustration 10: Cours d'eau de l'unité hydrologique de la Serre

Plusieurs affluents se jettent dans la Serre, de l'amont vers l'aval :

1) le Hurtaut et le ruisseau de Soize : en rive gauche ;

2) le Vilpion (28 km) en rive droite, grossi par la Brune (31 km) et ses affluents (le Hurteau et la Blonde) ;

3) la Souche (25 km) en rive gauche et ses affluents les ruisseaux des Barentons (22 km), de Mauregny (20 km) et de Sainte-Preuve (15 km) ;

4) la Buzelle (5 km) en rive gauche ;

5) le Péron (17 km) en rive droite.

En tout, vingt tronçons sont référencés au niveau du Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE).[5]

Tous ces cours d'eau constituent un réseau hydrographique actif assez dense surtout sur le versant nord du bassin de la Serre (sous-bassin du Vilpion-Brune). Le débit annuel de la Serre est de 12,2 m^3/s.

5 https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/CoursEau_Carthage2017/H01-0400

C L'état des masses d'eau superficielles et souterraines

Les masses d'eau souterraines de la Serre

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle permet de définir les objectifs environnementaux, d'évaluer l'état des milieux et ultérieurement de vérifier l'atteinte de ces objectifs.

L'Unité hydrographique de la Serre comporte 7 masses d'eau souterraine reportées ci-dessous :

Tableau 2: Etat des masses d'eau souterraines

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique EDL[6] 2019/Obj 2015	Etat quantitatif EDL 2019/ Obj 2015
FRHG002	ALLUVIONS DE L'OISE	B/B15	B/B15
FRHG106	LUTETIEN - YPRESIEN DU SOISSONNAIS-LAONNOIS	Mé/Bx	B/B15
FRHG207	CRAIE DE CHAMPAGNE NORD	Mé/Bx	B/B15
FRHG214	ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE entre Ornain et limite de district	B/B15	B/B15
FRHG218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	B/B15	B/B15
FRHG222	CRAIE DE THIERACHE-LAONNOIS-PORCIEN	Mé/Bx	B/B15
FRHG309	CALCAIRES DOGGER entre le Thon et limite de District	Mé/Bx	B/B15

Légende : Ma : mauvais Mé : Médiocre Mo : moyen B:bon état
B15 : bon état depuis 2015 Bx : Bon état à l'exception des certains éléments

Le programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 indique, en page 206, que : « Le bassin de la Serre est classé en zone de tension quantitative à cause des prélèvements importants nécessitant de mieux connaître leur impact et gérer quantitativement ces ressources ».

Par ailleurs, quatre masses d'eau souterraines doivent évoluer vers le bon état chimique pour 2027.

[6] EDL : Etat Des Lieux effectué par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dan le cadre de la DCE

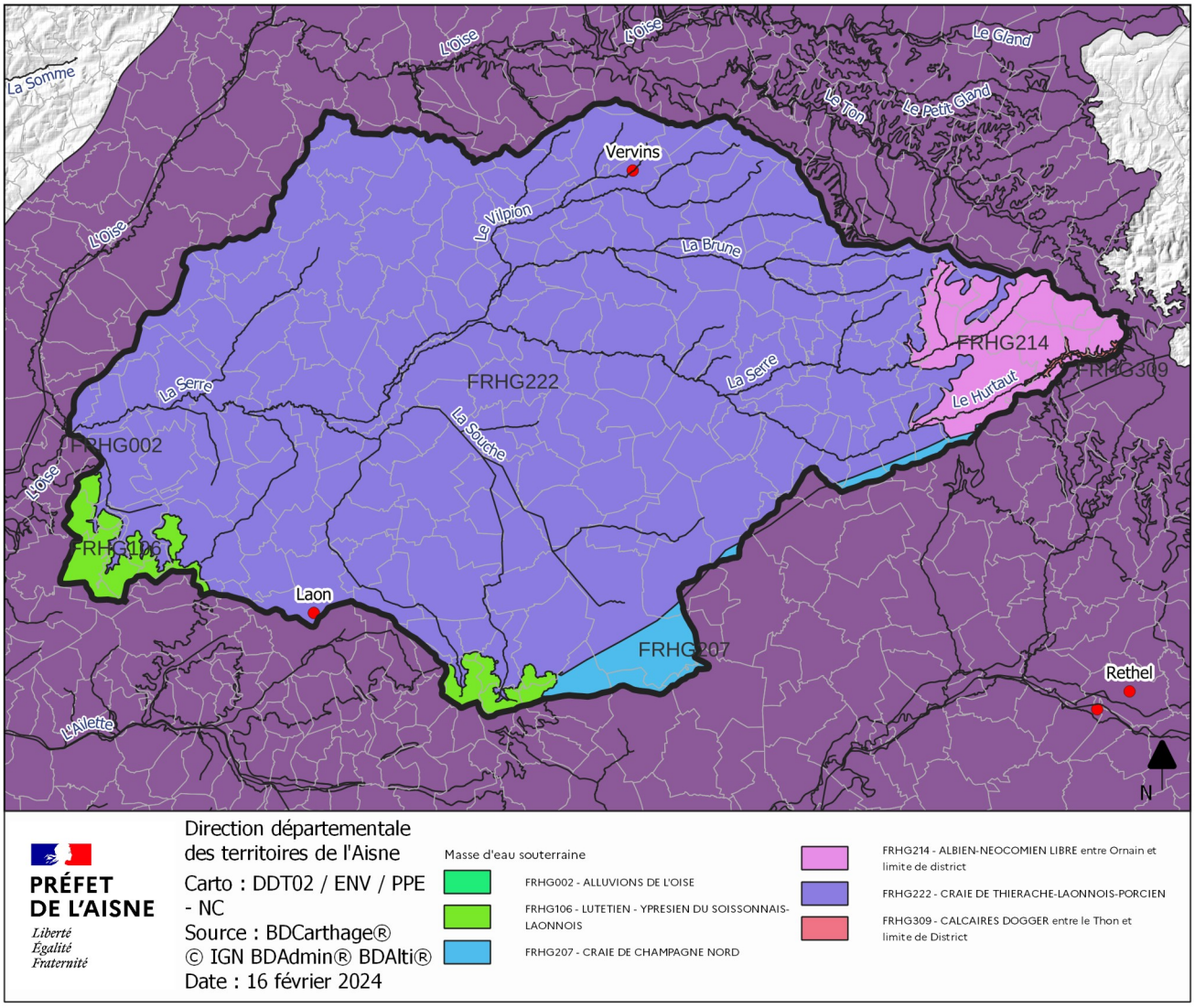

Illustration 11: Les masses d'eau souterraines de la Serre

Les masses d'eau superficielles de la Serre

Une masse d'eau de surface est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Tableau 3: Etat des masses d'eau superficielles

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique EDL19/Obj27	Etat chimique avec ubiquistes[7] EDL19/Obj27	Etat chimique sans ubiquiste EDL19/obj27
FRHR179	La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	Mo/Bx	B/B15	B/B15
FRHR179-H0102000	moulin bataille, du (ruisseau)	B/B15	B/B15	B/B15
FRHR179-H0103300	cours d'eau du vivier	Mo/Bx	B/B15	B/B15
FRHR179-H0104000	Hurtaut	Mo/Bx	Ma/Bx	Ma/Bx
FRHR179-H0104800	Soize, de (ru)	Ma/Bx	Ma/Bx	B/B15
FRHR179-H0105000	jeune vat, le (ruisseau)	B/B21	B/B15	B/B15
FRHR179-H0106000	vigneux, de (riviere)	Mo/Bx	Ma/Bx	B/B15
FRHR180	La Serre du confluent du Vilpion (inclus) au confluent de la Souche (exclu)	Mo/Bx	Ma/Bx	B/B15
FRHR180-H0113000	Landouzy, de (riviere)	Mo/Bx	B/B15	B/B15
FRHR180-H0114000	chertemps, le (ruisseau)	Mo/Bx	Ma/Bx	B/B15
FRHR180-H0115000	beaurepaire, de (ruisseau)	B/B15	Mauvais	bon
FRHR181	La Brune de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	Mo/Bx	B/B15	B/B15
FRHR181-H0123500	riviere blonde, la	Mo/B	Ma/Bx	B/B15
FRHR181-H0125000	huteau, le (ruisseau)	B/B15	B/B15	B/B15
FRHR181-H0127000	ponceau, du (ruisseau)	Mo/B	Ma/Bx	B/B15
FRHR182	La Souche de sa source au confluent de la Serre (exclu)	B	bon	bon
FRHR182-H0153000	pointy, le (ruisseau)	B/B15	B/B15	B/B15
FRHR182-H0155000	buze, la (riviere)	B/B21	Ma/Bx	Ma/Bx
FRHR182-H0158000	cornu, le (ravin)	B/21	B/B15	B/B15
FRHR182-H0160600	barentons, des (ruisseau)	Mé/Bx	Ma/Bx	Ma/Bx
FRHR183	La Serre du confluent de la Souche (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Mo/Bx	Ma/Bx	B/B15
FRHR183-H0181000	rucher, le (ruisseau)	Mé/Bx	B/B15	B/B15
FRHR183-H0182000	peron, le (ruisseau)	Mé/B	Ma/Bx	B/B15
FRHR183-H0183000	broyon, le (ruisseau)	Ma/Bx	B/B15	B/B15
FRHR183-H0184000	saint-lambert, de (ruisseau)	Mo/Bx	Ma/Bx	B/B15

Légende : Ma : mauvais Mé : Médiocre Mo : moyen B:bon état
B15 : bon état depuis 2015 Bx : Bon état à l'exception des certains éléments

[7] Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau

L'Unité hydrographique de la Serre comporte vingt-cinq masses d'eau superficielles reportées ci-dessous :

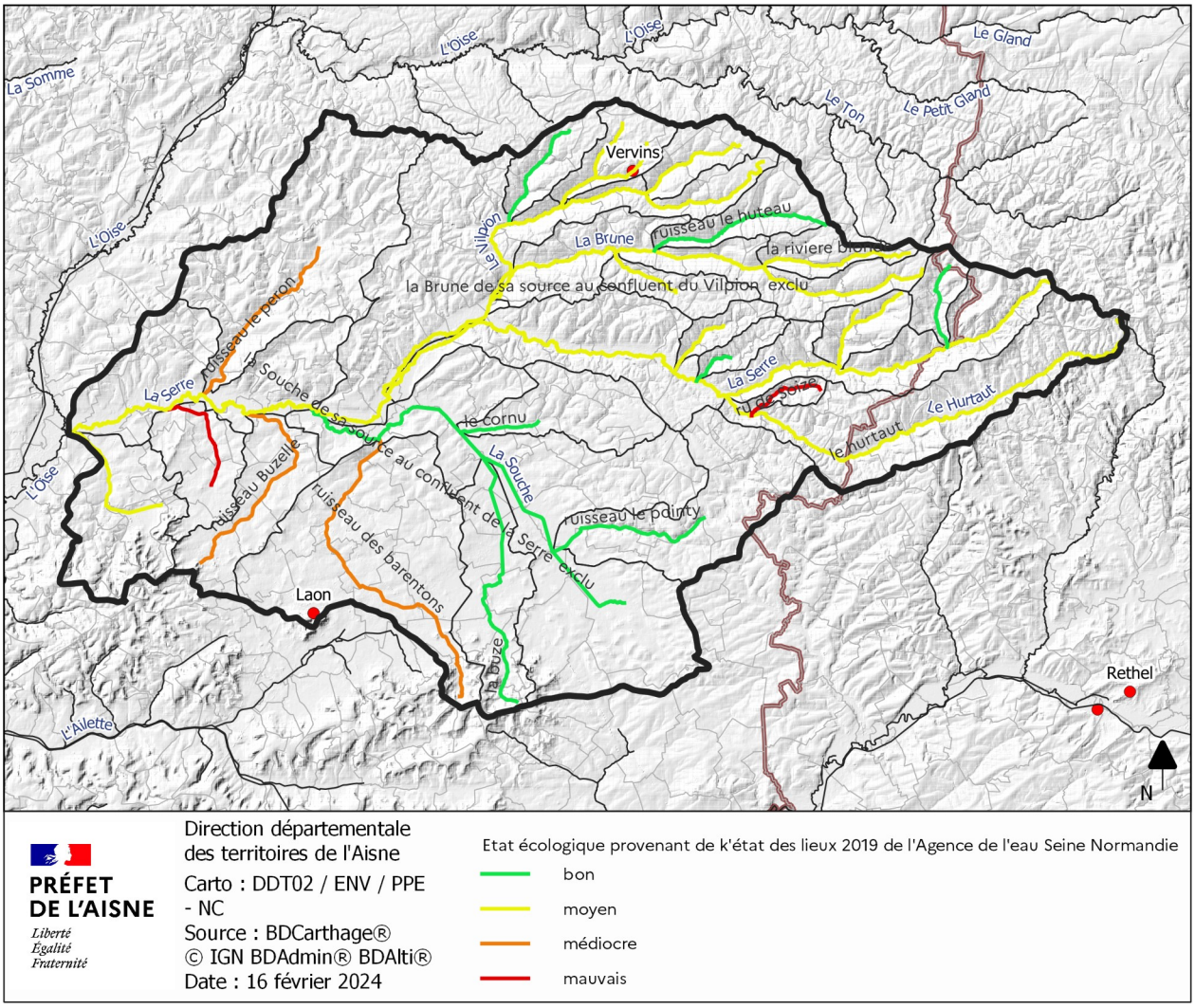

Illustration 12: Etat écologique des masses d'eau de la Serre

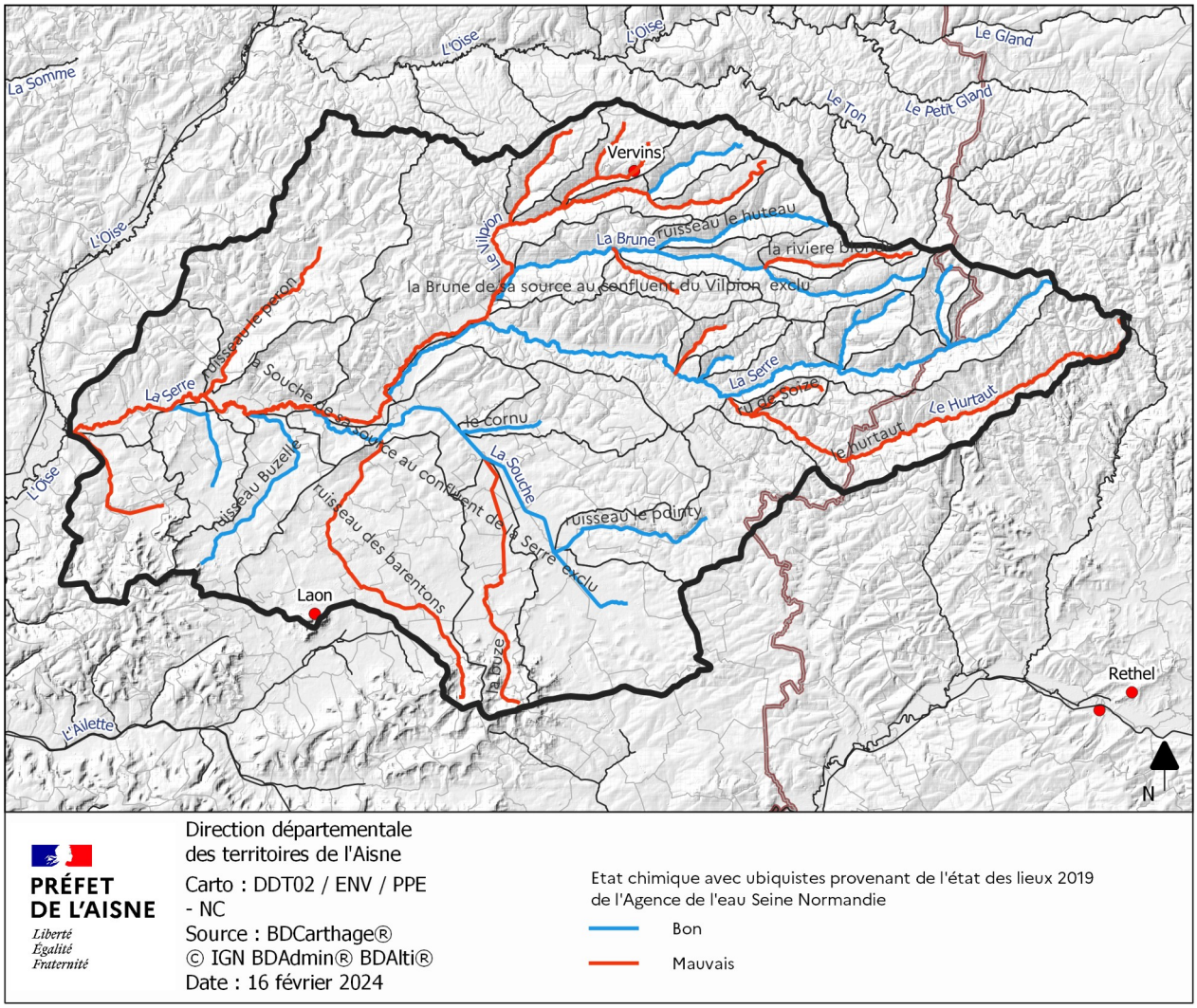

Illustration 13: Etat chimique avec ubiquistes

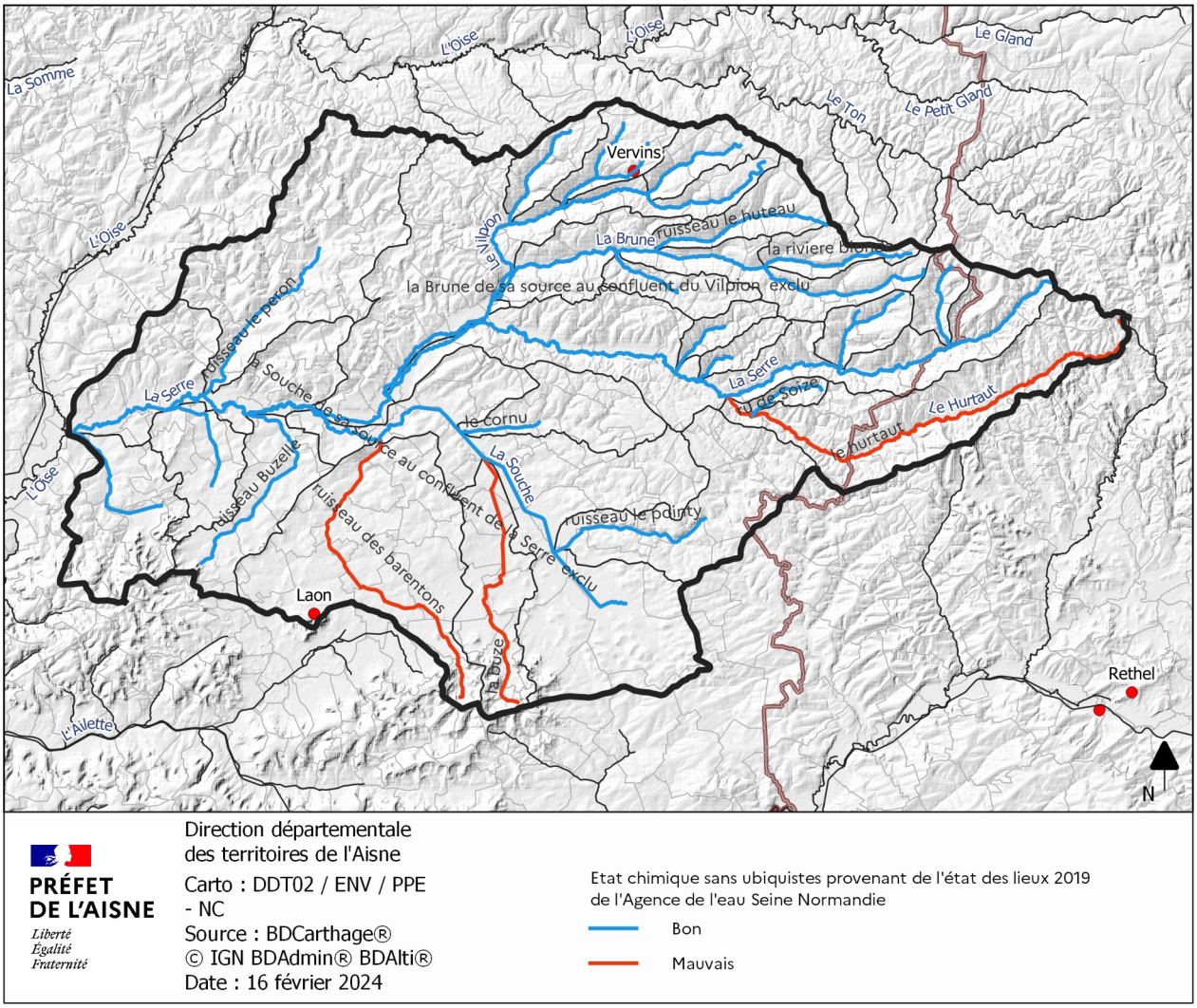

Illustration 14: Etat chimique sans ubiquiste

L'état général des masses d'eau superficielle de la Serre est dégradé au vu des objectifs de bon état fixé par le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et devra être amélioré : la moitié des masses d'eau du bassin sont en état médiocre à mauvais notamment les cours d'eau, le Barenton, la Buzelle, le Péron et le ru de Soize.

D Zones humides : état de la connaissance, rappel de l'intérêt général

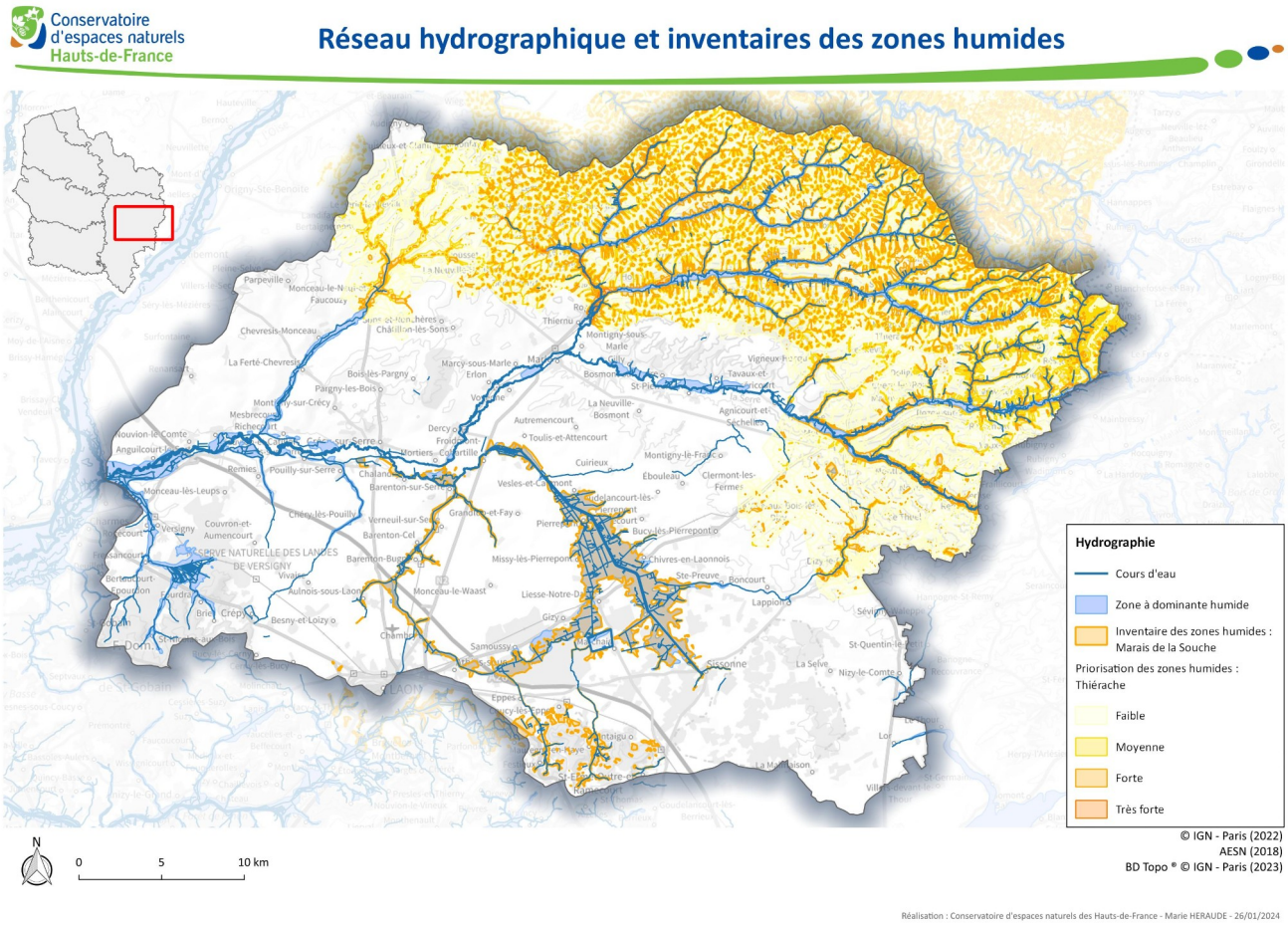

Illustration 15: État des connaissances et rappel de l'intérêt général des zones humides

Les zones humides forment des écosystèmes complexes qui jouent un rôle fondamental pour la préservation de la diversité biologique et le maintien de la qualité de l'eau.

Le bassin de la Serre dispose d'un réseau important de zones humides. La carte[8] (Illustration 15) donne la localisation des zones humides potentielles du bassin définies dans le SDAGE Seine-Normandie ainsi que les zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation précise.

Parmi celle-ci on notera la présence des marais de la Souche, vaste tourbière alcaline de plus de 3000 hectares

[8] Carte fournie par le conservatoire d'espaces naturels de l'Aisne

2.Continuités écologiques

A Obstacles aux écoulements

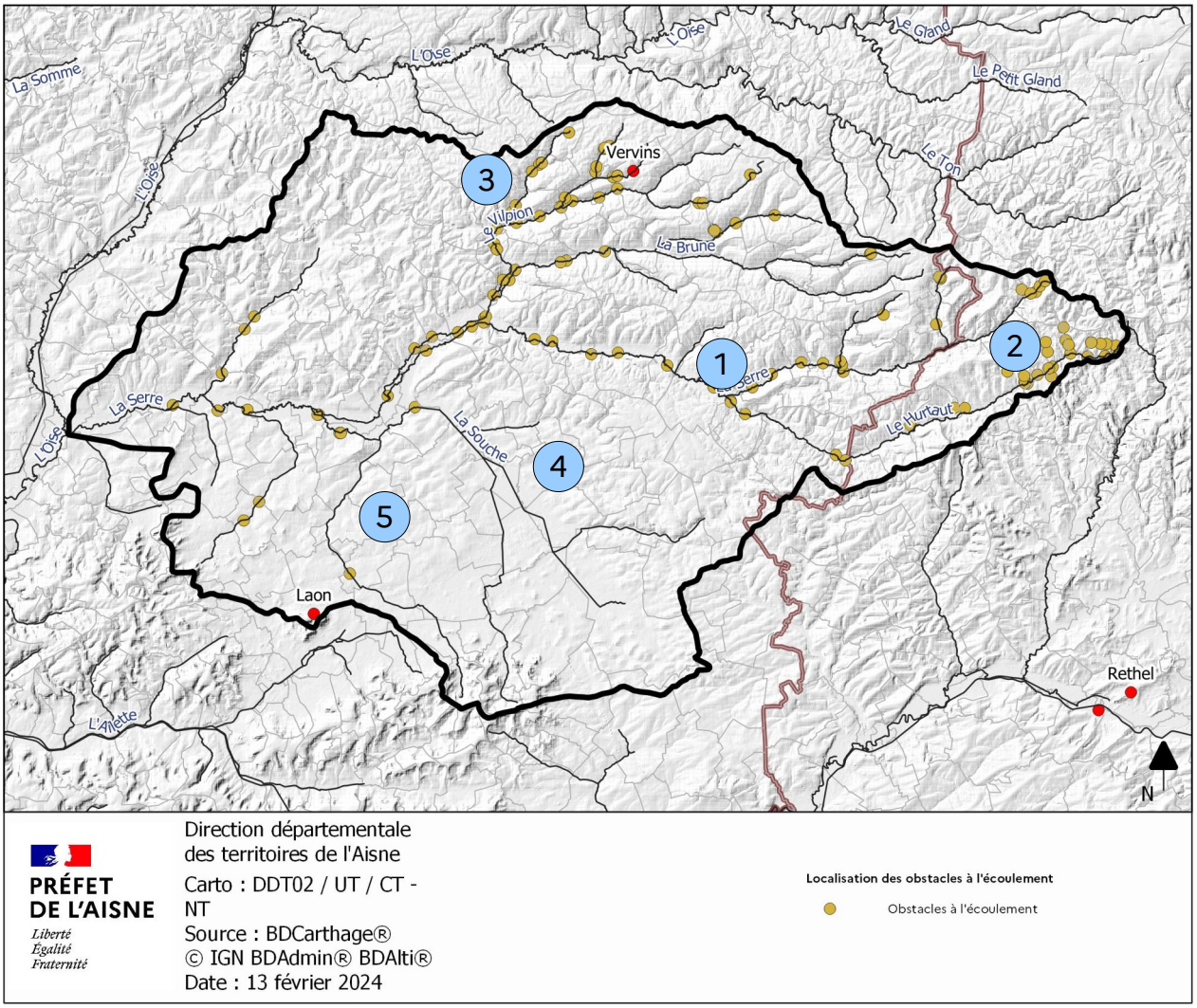

Illustration 16: Obstacles aux écoulements

A l'échelle du bassin versant de la Serre, on dénombre 127 obstacles à l'écoulement. Ces derniers sont principalement localisés sur les cours d'eau de :

1. la Serre,
2. le Hurtaut et
3. le Vilpion.

Les secteurs suivant sont préservés :

4. La Souche
5. La Buzelle

B Trames verte et bleue

Les enjeux Trames Verte et Bleue sur le bassin versant concernent plus particulièrement :

- 58 sites constituant des réservoirs de biodiversité,
- 203 corridors écologiques

Ils sont situés dans les 122 km de linéaire de trame verte et 606 km de linéaire au titre de la trame bleue.

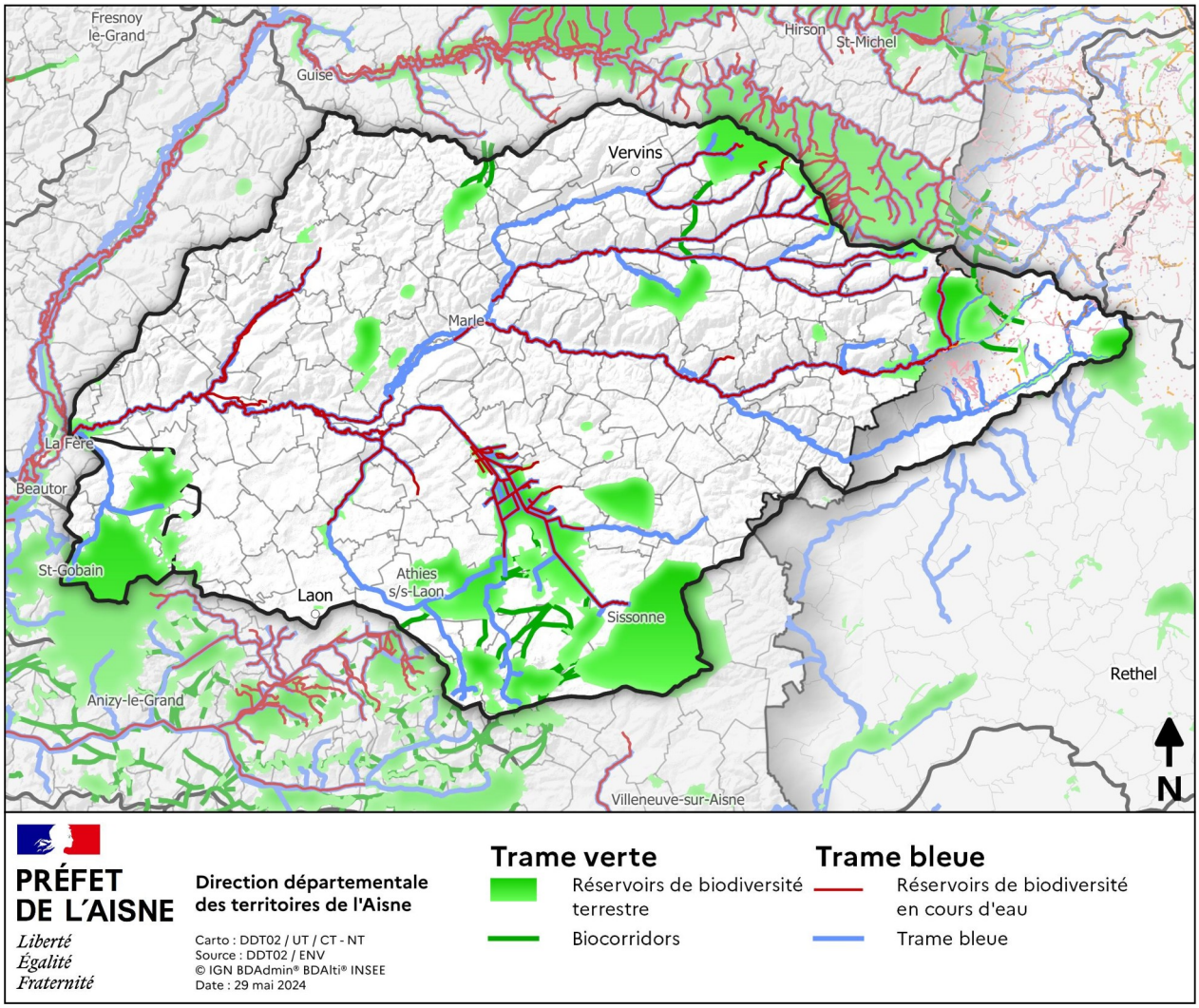

Illustration 17: Trames vertes et bleues

3.Etat des lieux des risques présents

A Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Le bassin versant de la Serre compte huit Plans de Préventions des Risques Naturels.

Ces PPRN concernent les quatre aléas suivants :

- Inondations par débordement de rivière ou cours d'eau,
- Inondations par ruissellement et coulées de boue,
- Inondations par remontées de nappe,
- Mouvements de terrain.

La liste des différents PPR approuvés sur le bassin versant de la Serre figure ci-dessous :

Tableau 4: PPRN du bassin

Nom du PPRN	Date d' approbation	Nbre de communes concernés	Aléas concernés
PPR inondations et coulées de boue des communes de Besny et Loisy, Chéry-lès-Pouilly et Vivaise	16/03/2010	3	- Inondations par débordements - Inondations par ruissellements et coulées de boue - Inondations par remontée de nappe
PPR inondations et coulées de boue de la commune de Festieux	17/12/2008	1	- Inondations par débordements - Inondations par ruissellements et coulées de boue
PPR inondations et coulées de boue Laigny – Voulpaix	10/09/2008	2	- Inondations par débordements -Inondations par ruissellements et coulées de boue
PPR inondations de la vallée de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre -secteur de la vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion	23 /05/2008	13	- Inondations par débordements
PPR inondations de la vallée de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre - secteur de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny sous Marle et Rouvroy sur Serre	09/06/2008	21	- Inondations par débordements
PPR inondations de la vallée de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre - secteur de la vallée de la Serre dans sa partie aval entre Versigny et Marle	04/03/2009	19	- Inondations par débordements
PPR inondations et coulées de boue des communes de Landouzy-la Cour et Landouzy-la-Ville	05/12/2011	2	- Inondations par débordements - Inondations par ruissellements et coulées de boue
PPR mouvements de terrain de la commune de Laon	13/06/2001	1	- Mouvements de terrain

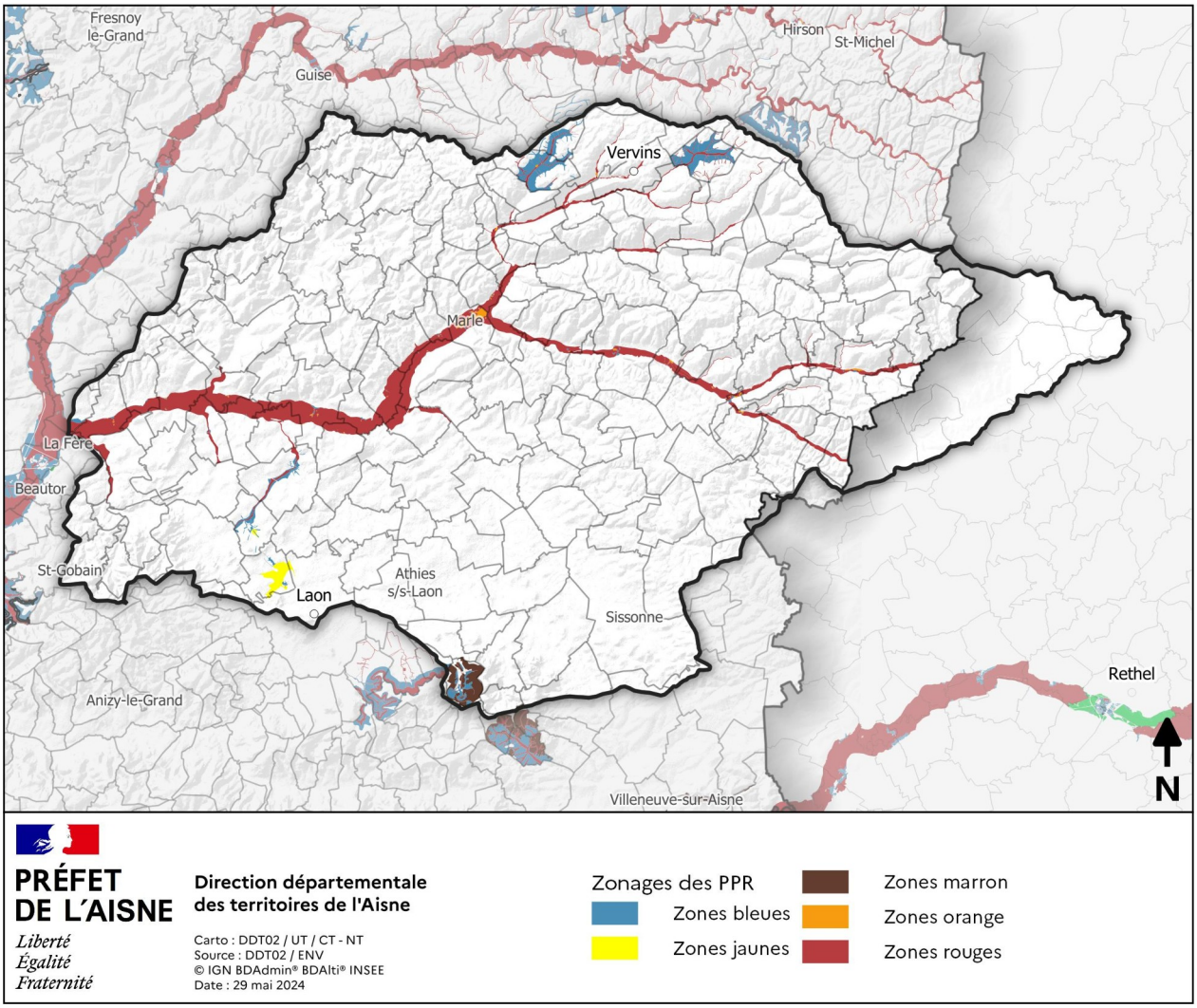

Illustration 18: Plans de prévention des risques naturels

Sur les près de 200 communes du bassin versant, 62 sont couvertes dans un PPRN, soit un tiers du territoire.

Territoire à risque important d'inondations (TRI)

Le territoire n'est pas classé comme un territoire à risque important d'inondations, sauf au niveau de la confluence de la Serre et de l'Oise qui fait partie du TRI de la Vallée de l'Oise.

B Arrêtés de catastrophes naturelles

Le bassin versant de la Serre recense 162 communes ayant été reconnues, au moins une fois, en état de catastrophe naturelle :

- 1 commune (Laon) qui a été reconnue 16 fois en état de catastrophe naturelle.
- 4 communes (Marle, Etréaupont, Montcornet, Rozoy-sur Serre) qui ont été reconnues entre 9 et 12 fois en état de catastrophe naturelle.
- 45 communes qui ont été reconnues entre 4 et 8 fois en état de catastrophe naturelle.
- 112 communes qui ont été reconnues entre 1 et 3 fois en état de catastrophe naturelle.

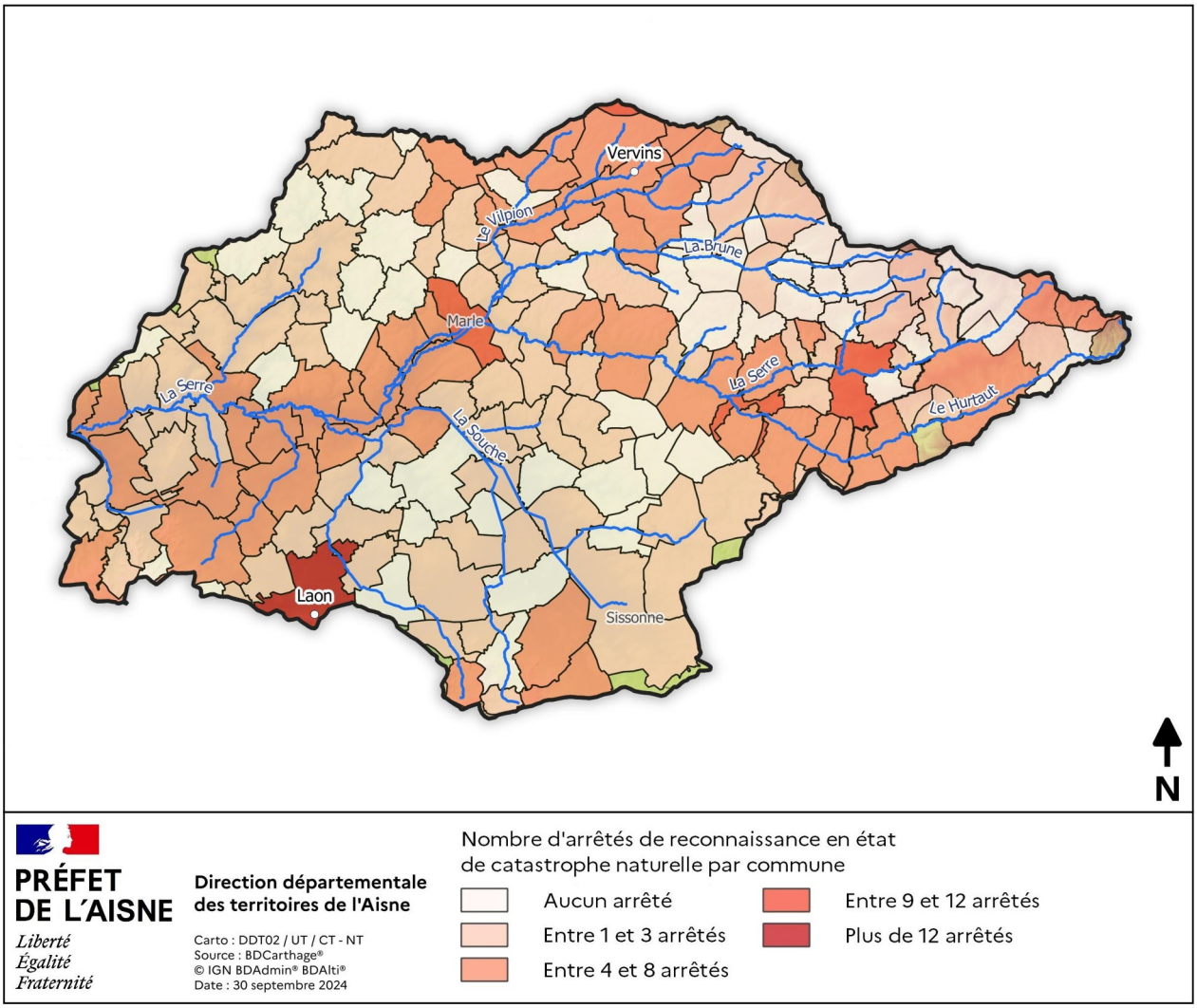

Illustration 19: Arrêtés de catastrophe naturelle

Excepté la ville de Laon, qui dénombre le plus d'arrêté de reconnaissance en état de catastrophe naturelle, les communes se trouvant à proximité de la rivière Serre et d'un affluent connaissent un nombre significatif d'arrêtés de reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

Au total, ce sont 498 arrêtés de reconnaissance en état de catastrophe naturelle qui ont été pris pour ces secteurs. 162 villes sur 200 ont déclaré au moins 1 arrêté.

C Autres risques naturels

Ce territoire est potentiellement exposé à des phénomènes de ruissellements et de coulées de boue, aléa étudié dans de nombreux PPRN du département de l'Aisne. Ces phénomènes se produisent, la majeure partie du temps, lors d'épisodes orageux ou de forts cumuls de précipitations s'abattent en peu de temps sur des parcelles agricoles nues ou des terrains très imperméabilisés. Leur fréquence d'apparition augmente, et ils ont été source de nombreuses reconnaissances en état de catastrophes naturelles dans le département de l'Aisne en 2023.

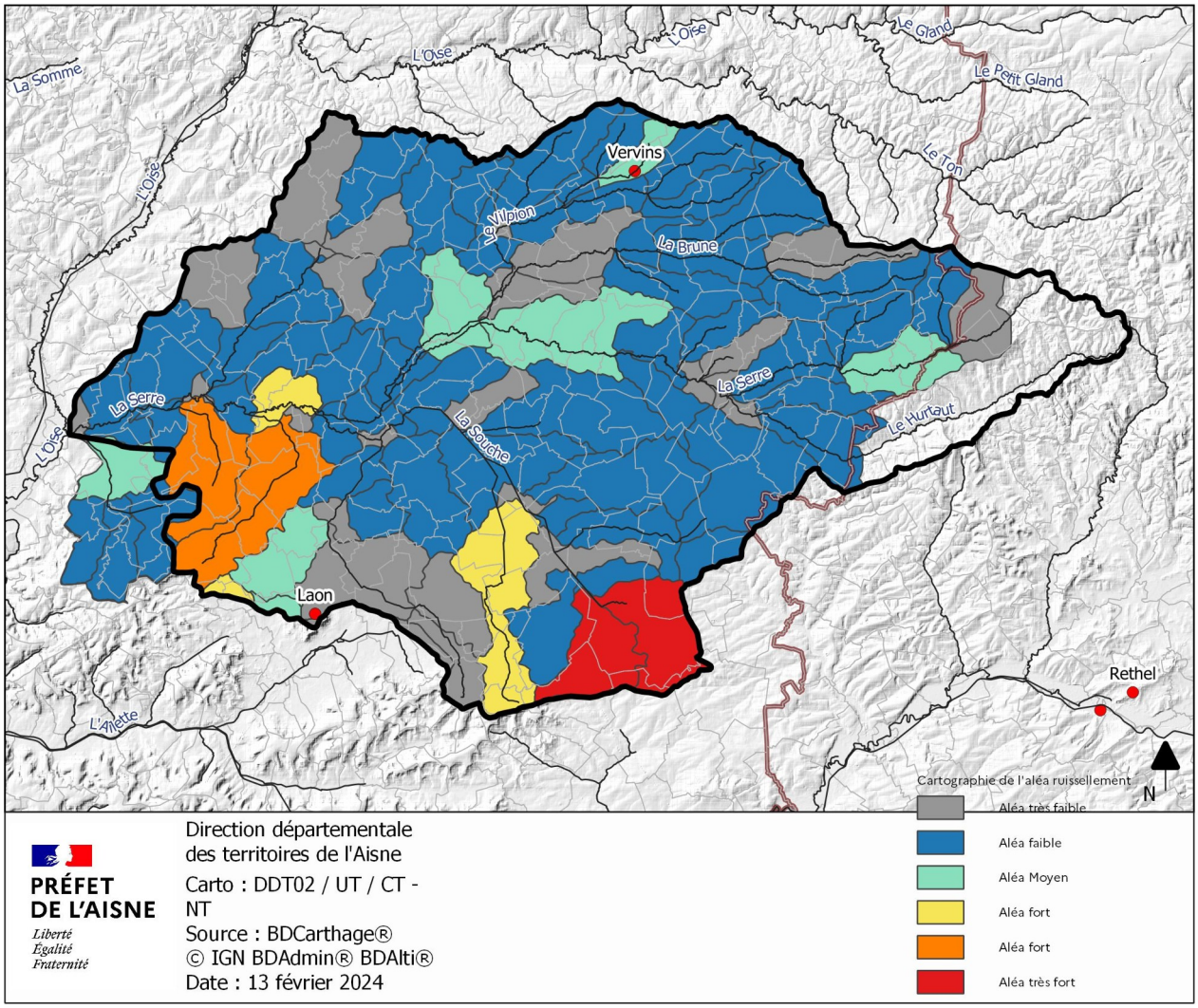

Illustration 20: Aléas de ruissellement

Par ailleurs, l'aléa inondations par remontée de nappe phréatique est également présent dans ce bassin versant. On note que c'est principalement la zone sud du bassin, dans sa partie axonaise qui est concerné par cet aléa ainsi que les zones situées à proximité immédiate des principaux cours d'eau du bassin. On remarque également que les franges Nord et Est du bassin sont également concernées.

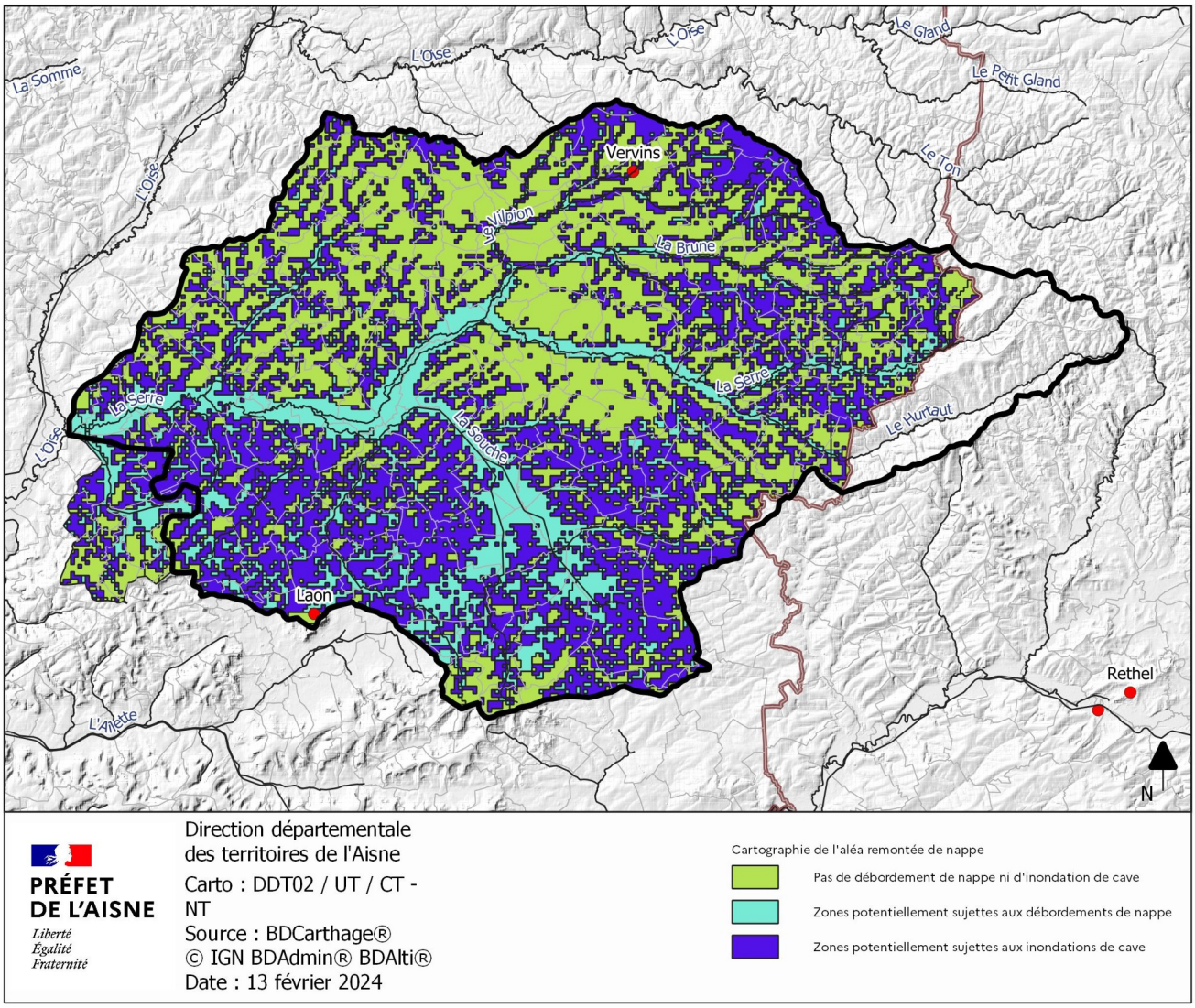

Illustration 21: Aléas de débordement de nappes et inondations

Enfin, le bassin versant de la Serre est également exposé à l'aléa retrait-gonflement des argiles mais dans différentes mesures. On retrouve dans les franges Sud et Sud-Ouest des zones fortement exposées. La partie Nord-Est du bassin est, quant à elle, moyennement exposée à cet aléa. Enfin, on observe une faible exposition à cet aléa dans le reste du bassin.

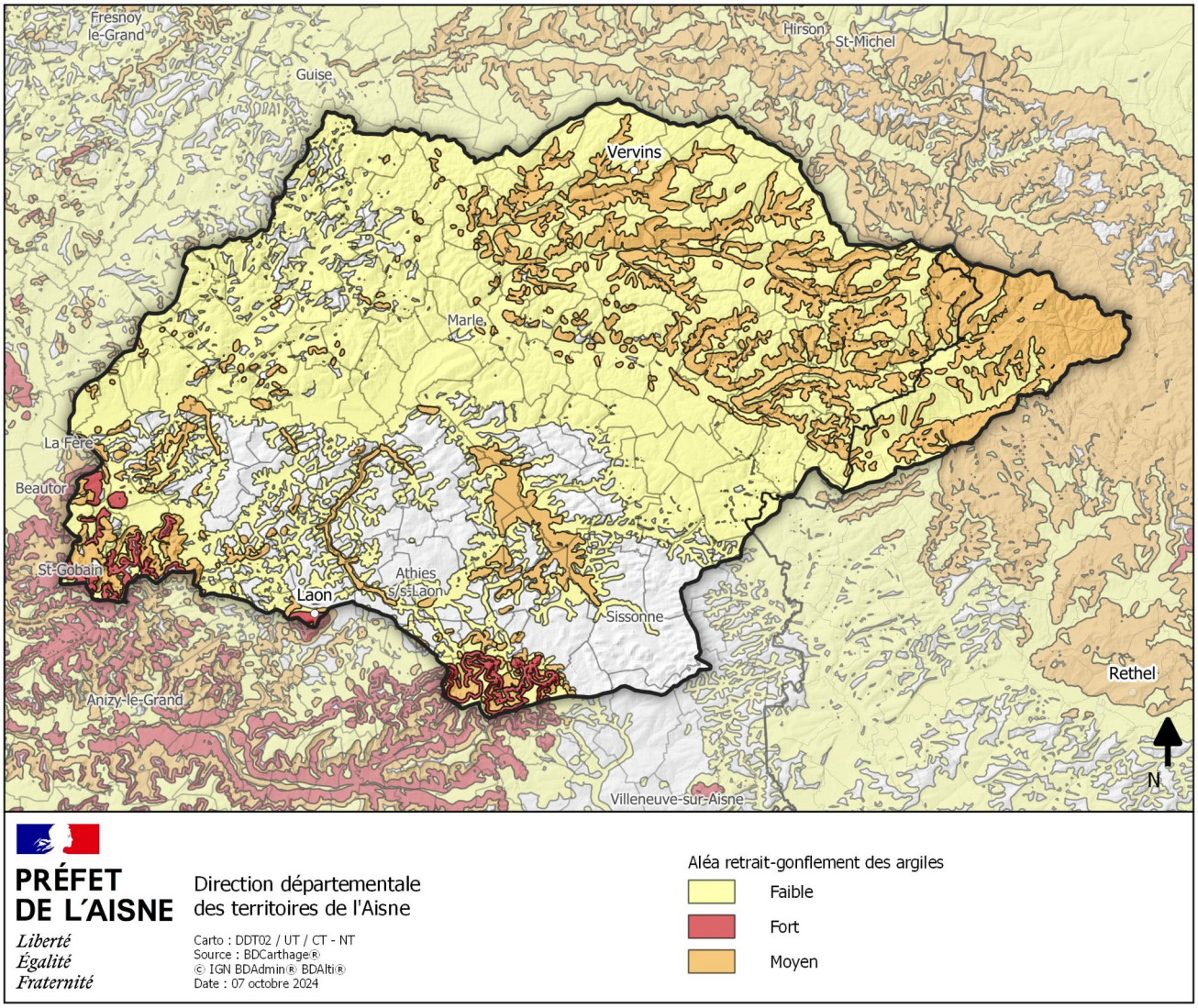

Illustration 22: Aléa retrait-gonflement d'argiles

D Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Tableau 5: PPRT du bassin

Nom du PPRT	Date d'approbation	Noms de communes concernés
BAYER	Approuvé le 12/12/2013	Marle
Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise	Approuvé le 11/08/2021	Crépy-en-Laonnois Fourdrain

4.Milieux naturels : zonages et aires protégées

Le sud du bassin versant se démarque avec une plus grande surface couverte par des périmètres d'inventaires et de protection (Illustration 23) avec notamment les secteurs des marais de la Souche, la forêt de Saint-Gobain et le camp militaire de Sissonne.

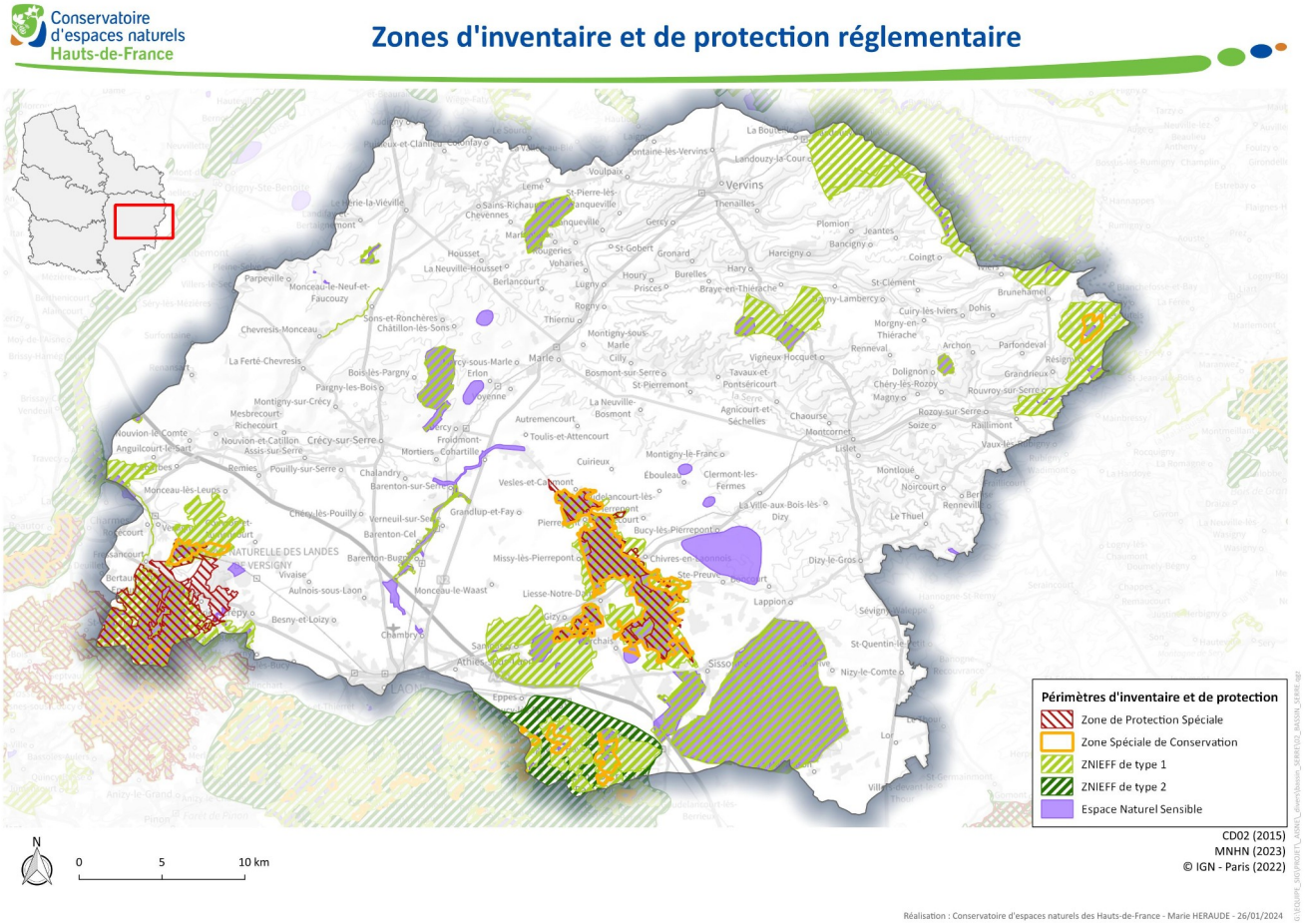

Illustration 23: Zones d'inventaire et de protection réglementaire de la Vallée de la Serre

Le territoire de la vallée de la Serre est donc concerné par les zonages suivants :

	ZNIEFF		ZICO	Corridors écologiques - Biocorridors grande faune	Sites inscrits	NATURA 2000		Arrêté de protection de biotope	Espaces naturels sensibles
Vallée de la Serre	Type I	Type II				ZPS dir. oiseaux	ZSC/SIC dir. habitats		
	13	2		203		2	5	0	

A Sites Natura 2000 et zones d'inventaires

La Vallée de la Serre compte sept sites Natura 2000 :

Natura 2000 – Directive Oiseaux	Natura 2000 – Directive Habitats
• Forêts picardes : massif de Saint-Gobain (FR2212002) ; • Marais de la Souche (FR2212006).	• Marais de la Souche (FR2200390) ; • Bocage du Franc-Bertin (FR2200388) ; • Landes de Versigny (FR2200391) ; • Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (FR2200383) ; • Massif forestier du Regnaval (FR2200387).

La vallée de la Serre compte quinze ZNIEFF :

ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II
Bois de la queue, bois des longues tailles et bois l'Allemand (220013430) ; Confluence de la Serre et du ruisseau de Saint-Lambert (220013431) ; Fort de Mayot (220120048) ; Forêt de Marfontaine (220013438) ; Forêt de la Haye d'Aubenton et bois de Plomion (220013441) ; Forêt du Val Saint Pierre (Partie Sud) (220013437) ; Bocage de Franc Bertin et Haute Vallée de la Serre (220013447) ; Bois de Dolignon (220013434) ; Les Garennes de Sissonne à Ramecourt (220013424) ; Camp militaire de Sissonne (220013426) ; Forêt de Samoussy et bois de Marchais (220013468) ; Le Mont Kennedy (220013414) ; Cavité souterraine à chauve-souris (220120015).	Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte (220220026) ; Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional (220120046). Forêt domaniale de Signy-L'Abbaye

B Réserves naturelles et aires protégées

Il n'existe aucun arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) ni d'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN), ou d'arrêté préfectoral de protection du géotope (APPG) sur le bassin .

La Vallée de la Serre dispose de deux réserves naturelles :

- Marais de Vesles-et-Caumont (FR3600134) ;
- Landes de Versigny (FR3600124).

C La faune et la flore de bassin

Les données fournies par Picardie Nature identifient 372 espèces patrimoniales au sein de la zone d'étude :

- 96 espèces d'Oiseaux,
- 31 espèces de Mammifères dont 20 de Chiroptères,
- 8 espèces d'Amphibiens,
- 5 espèces de Reptiles,
- 9 espèces de Poissons,
- 199 espèces d'Insectes,
- 18 espèces d'Araignées,
- 1 espèce de Bivalve,
- 1 espèce de Brachiopode,
- 2 espèces de Crustacés et
- 2 espèces de Mollusques.

Les espèces remarquables et/ou patrimoniales sur le bassin versant sont :

Secteur de la Thiérache :

- Triton crêté (Triturus cristatus)
- Cincle plongeur (Cinglus cinglus)
- Chat forestier (Felis silvestris)
- Barbastelle d'Europe (Barbastrella barbastrellus),
- Grand Murin (Myotis myotis)
- Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum).

Les plaines et/ou les zones de grandes cultures

- Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)
- busards

Zone de la Malacquise (Le Hurtaut)

- Ecrevisse à pattes blanches

D Zoom sur les chiroptères

Sur le bassin, 23 colonies de reproduction de chiroptères (Illustration 24) sont connues. Elles sont situées dans différents secteurs du périmètre, souvent dans des villages, non loin des vallées. Ces colonies de reproduction concernent au minimum 4 espèces : la Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus - LC), **le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros - NT), la Sérotine commune (Eptesicus serotinus - NT),** le Murin de Daubenton (Myotis daubentonii - LC). Parmi ces colonies, 4 d'entre elles ont un effectif supérieur à 100 individus. Il s'agit de colonies de Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus) et de Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros).

Sur le bassin, 31 sites d'hibernation (Illustration 24) où des Chiroptères ont été trouvés sont répertoriés. Ils sont principalement situés sur la partie sud-ouest du bassin mais de nombreux petits sites sont présents au nord également. Les sites les plus importants sont situés dans la Forêt domaniale de Saint-Gobain dont 3 sites avec plus de 200 individus comptés (343 individus pour le plus important). Douze espèces différentes de chauves-souris ont pu être trouvées durant la période hivernale dont l**e Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii - VU), la Sérotine commune (Eptesicus serotinus - NT), le Grand murin (Myotis myotis - EN), l'Oreillard roux (Plecotus auritus - NT), le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum - VU) et le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros - NT).**

Il existe 19 gîtes de transit (Illustration 24) connus dans le rayon d'étude. Ces derniers concernent au moins 6 espèces différentes, principalement de la Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus - LC) mais également de l'Oreillard gris (Plecotus austricus), du Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros - NT), du Murin à moustaches (Myotis mystacinus), du Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) et de la Sérotine commune (Eptesicus serotinus - NT).

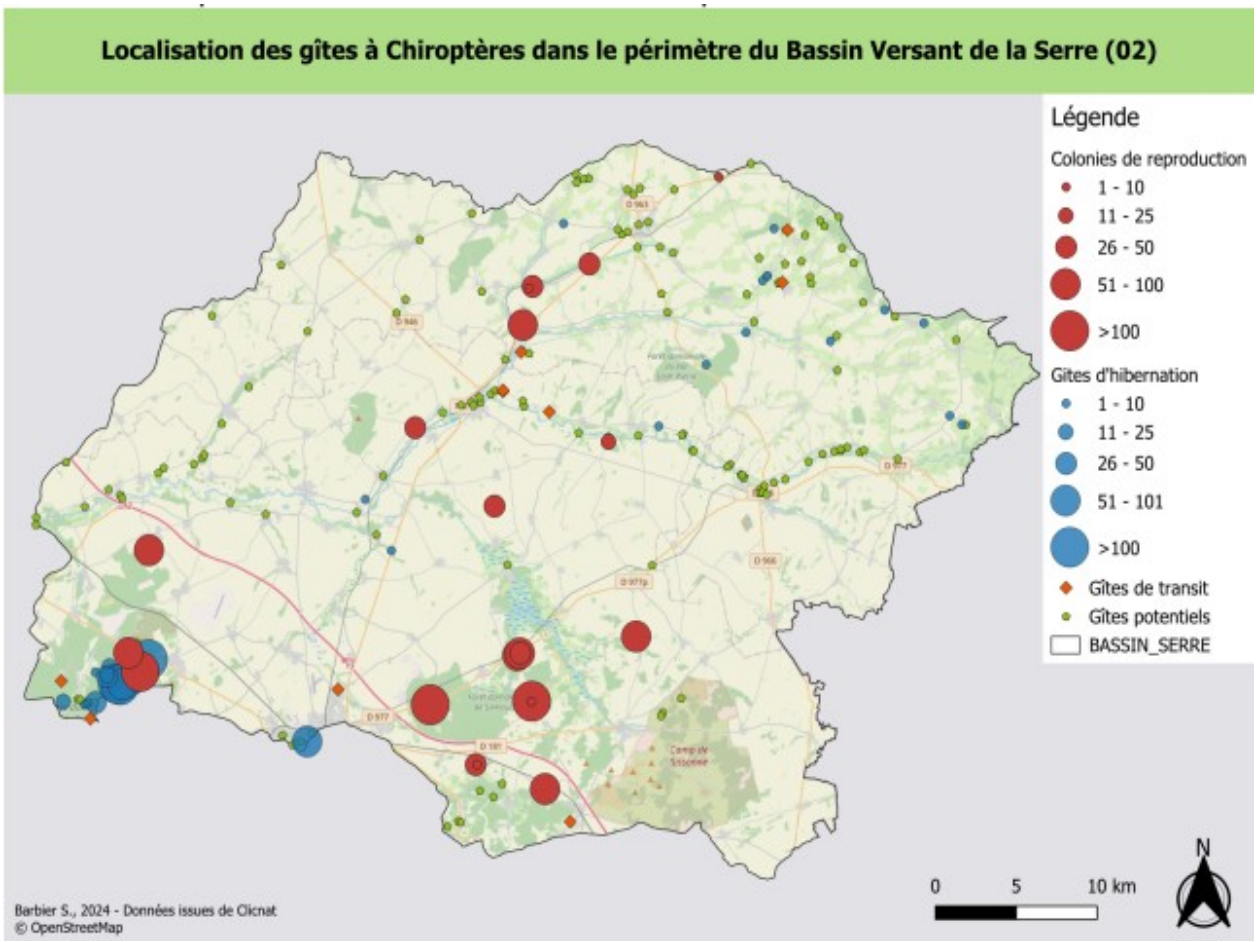

Illustration 24: Localisation des gîtes à Chiroptères

E Zoom sur des secteurs remarquables

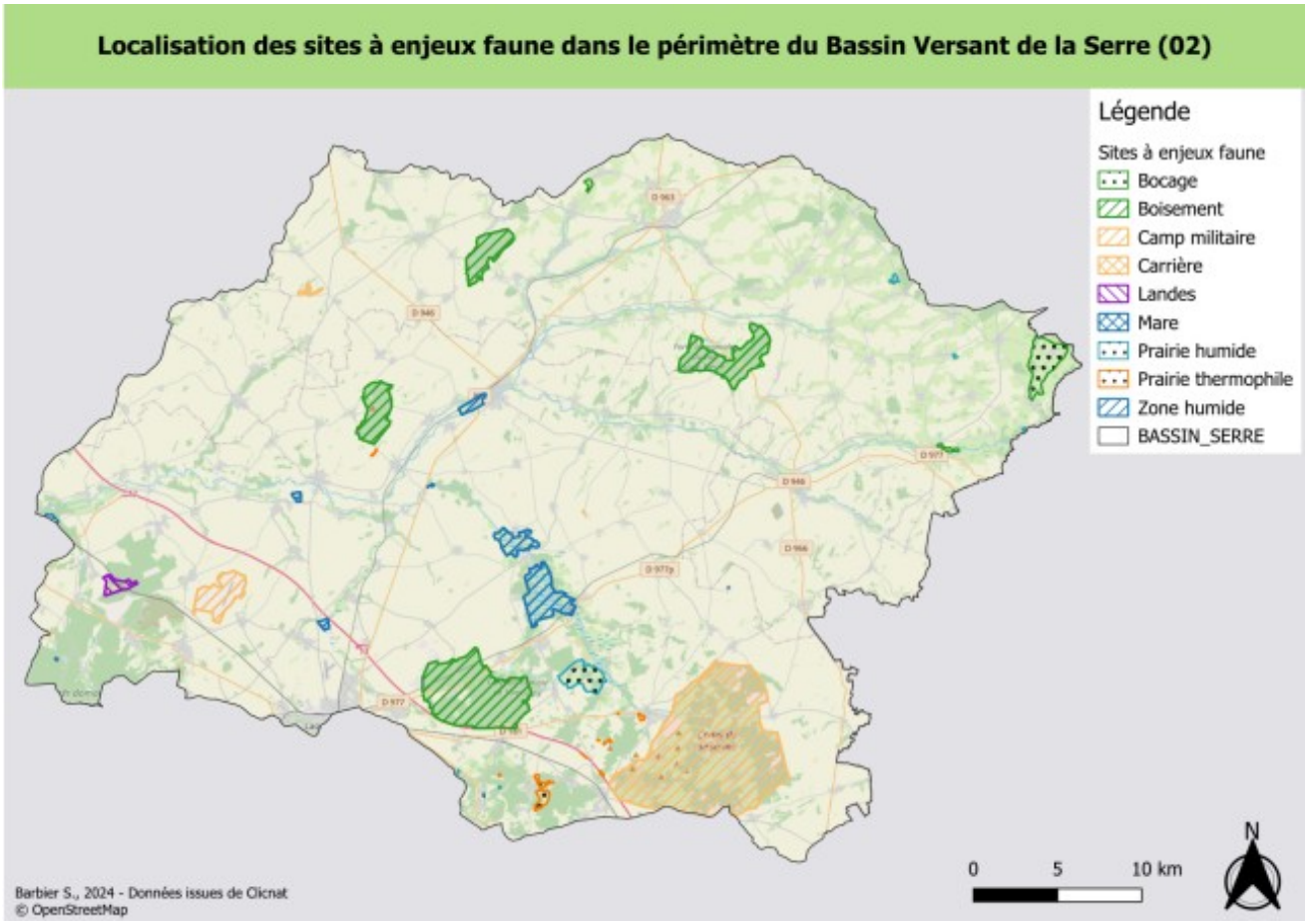

Illustration 25: Localisation des sites à enjeux faune

La frange sud de la Thiérache bocagère

Ce secteur correspond à la tête de bassin versant du territoire en limite des Ardennes à l'Est et des marges de la forêt d'Aubenton au nord (Illustration 25). Ce secteur conjugue à la fois des précipitations relativement élevées, des sols peu perméables et un climat à tendance continentale plus froid que le reste de la région. Il est donc propice à la présence de nombreuses zones humides qui hébergent des habitats et des espèces tout à fait originales à l'échelle de la région.

Les zones humides des secteurs bocagers sont composées majoritairement de prairies, plus localement de végétations de hautes herbes (type mégaphorbiaies à Reine des prés), de végétations typiques des zones de sources et suintements et d'un réseau de mares. Les prairies extensives les mieux conservées peuvent être très floricoles et héberger des espèces à très fort enjeu comme le Cumin des prés sur le bocage du Franc Bertin. Le réseau de mares de ce secteur est un réseau essentiel pour la conservation du Triton crêté (Triturus cristatus) dans la région.

Des espèces de papillons de prairie en régression dans la région, comme le Demi-argus (Cyaniris semiargus) peuvent encore être régulièrement contacté en marge sud de son îlot de répartition en Thiérache.

Dans le vallon en lisière de la Forêt d'Estremont, les zones prairiales très extensives, dans des clairières ou des bas-fonds de prairies en lisière des zones boisées, hébergent des mégaphorbiaies à Reine des près dans lesquels le Nacré de la sanguisorbe (Brenthis ino) trouve ici encore refuge. Une espèce très

rare, le Renoncule à feuilles de lierre (Ranunculus hederaceus), a été redécouverte en 2020 dans une petite zone humide de prairie liée à une zone de source.

La bonne conservation paysagère de ce secteur bocager est également illustrée par l'omniprésence de la Pie-Grièche écorcheur (Lanius collurio). On peut également noter dans les zones forestières situées en marge de ces zones bocagères ou à proximité des cours d'eau de zones de suintements à Dorine à feuilles opposées (Chrysosplenium oppositifolium). On notera également dans les lisières la présence d'une espèce rare et typique du caractère submontagnard du climat de ce secteur, la Raiponce noire (Phyteuma nigrum). Enfin, les dépôts de limons apportés par la dynamique naturelle de la Serre amont permet ici la présence d'une des rares populations régionales de Gagée jaune (Gagea lutea), espèce également protégée dans la région.

Le secteur de la basse Thiérache

Ce secteur correspond au bassin versant du Vilpion et celui de la Serre entre Rozoy et Marles. Anciennement bocager (Illustration 25), il est aujourd'hui essentiellement occupé par les cultures sur plateaux. Ces secteurs hébergent encore par endroit de belles populations de Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio). Dans ce secteur, ce sont souvent les quelques boisements conservés (Forêt du Val Chrétien, Bois de Dolignon) qui hébergent encore des espèces typiques du caractère continentale de la Thiérache. On y retrouve comme dans la Thiérache bocagère des lisières à Raiponce noire, des populations de Nivéole printanière (Leucojum vernum) et des zones de suintements à Dorine (Chrysosplenium oppositifolium).

Les Marais de la Souche

Les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turficoles que l'on peut regrouper en trois secteurs :

- une zone humide au nord, constituée de phragmitaies et de mégaphorbiaies, peu boisée ;
- une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses d'extraction, où continue de s'exercer une forte pression humaine ;
- une zone au sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

Les marais abritent une réserve naturelle nationale en cours d'extension (Réserve naturelle nationale de Vesles-et-Caumont). Elle s'étend actuellement sur une surface de 109 hectares sur la commune de Vesles-et-Caumont. Le projet d'extension sur les communes de Pierrepont et Grandlup-et-Fay permettra d'atteindre une surface de réserve de 225 ha.

Parmi les habitats et espèces remarquables à noter, on retiendra certains des habitats comme le bas-marais à Choin noirâtre ou les herbiers aquatiques à Utriculaire commune et à Potamot coloré (milieux exceptionnels et vulnérables dans la région). La Gentiane pneumonanthe, la Gesse des marais, le Comaret des marais, la Laîche filiforme, le Séneçon des marais, la Renoncule langue, le Rubanier nain, le Souchet brun, le Saule Lambert sont des espèces rares à exceptionnelles en Picardie et certaines présentent un statut de protection.

L'avifaune est la mieux connue sur le site dont une grande majorité sont des nicheurs : le marais est ainsi survolé par le Hibou des marais et héberge 4 espèces d'oiseaux strictement inféodées aux milieux ouverts : le Busard Saint Martin, le Busard des roseaux, la Bécassine des marais, le Pipit farlouse et le Bruant des roseaux.

IV.Les pressions s'exerçant sur ce territoire

1.Activités agricoles

A Surface agricoles

La surface agricole totale, du bassin élargi* (*intégralité des communes en bordure du bassin comptabilisées) représente 1 555 km² pour un territoire de 2 409 km², soient 65 %. En France, la moyenne est de 50 % de SAU [9].

Le territoire du bassin versant est majoritairement occupé par des parcelles agricoles. Au sein de ces dernières, les cultures de céréales sont majoritaires.

En utilisant les données du registre parcellaire graphique (RPG), sur le bassin élargi*, on obtient ces surfaces cultivées en 2022 pour chaque type de culture.

Tableau 6: principales cultures du bassin de la Serre

Culture	Surface (ha)
Blé tendre d'hiver	56 236
Betterave non fourragère	18 220
Prairie permanente herbagère	17 413
Colza d'hiver	15 159
Orge de printemps	10 226
Maïs	7 161
Orge d'hiver	5 218
Pomme de terre de consommation	4 852
Maïs ensilage	3 502
Lin fibres	3 071

[9] https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2107/cd%202021-7_SAA%202020%20Provisoire.pdf

B Pressions agricoles

Les principales pressions de l'agriculture sur l'eau sont :

- la consommation d'eau en particulier pour l'irrigation
- l'utilisation de fertilisants et phytosanitaires [12]

Prélèvement agricole

A l'échelle du département de l'Aisne, le bassin versant de la Serre est le plus sollicité au regard des prélèvements agricoles. Ces prélèvements se font en grande majorité par forage, 97 %, et dans une très faible minorité, 3 %, dans les eaux de surface.

Les volumes maximums des prélèvements autorisés sur le bassin sont estimés à 15 millions de m^3, auquel il faut ajouter 2 millions de m^3 pour lesquels des dossiers sont en cours d'instruction.

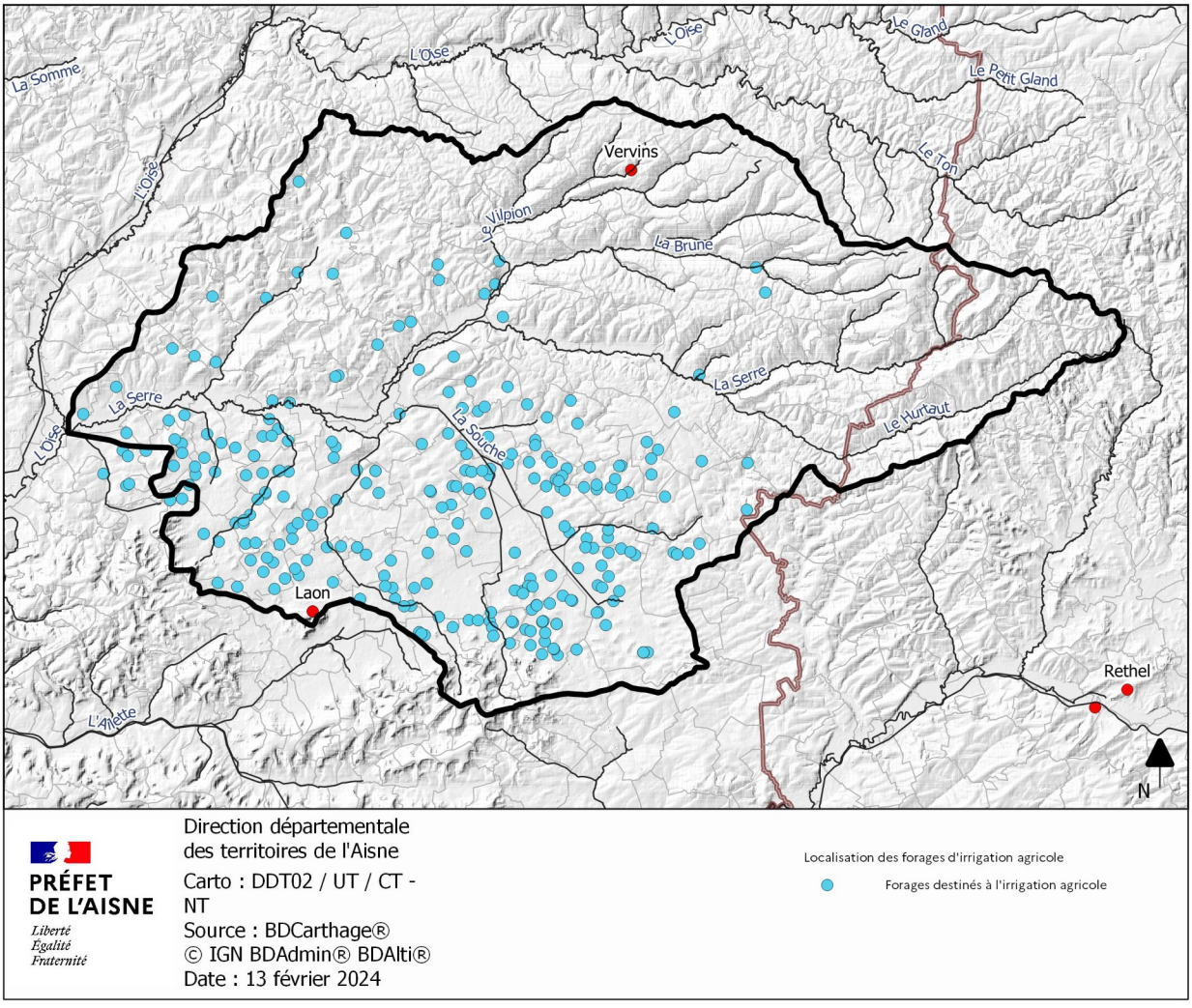

Illustration 26: Forages d'irrigation

Il existe beaucoup de variations dans les volumes prélevés. On observe une tendance à la hausse. Les demandes pour 2024 représentent 4 fois les volumes utilisés en 2021.

Le volume des Ardennes n'est connu que pour la dernière année. Les forages sont localisés à la commune et celles-ci, quand elles sont sur 2 bassins versants, créent de l'incertitude quant au bassin versant exact.

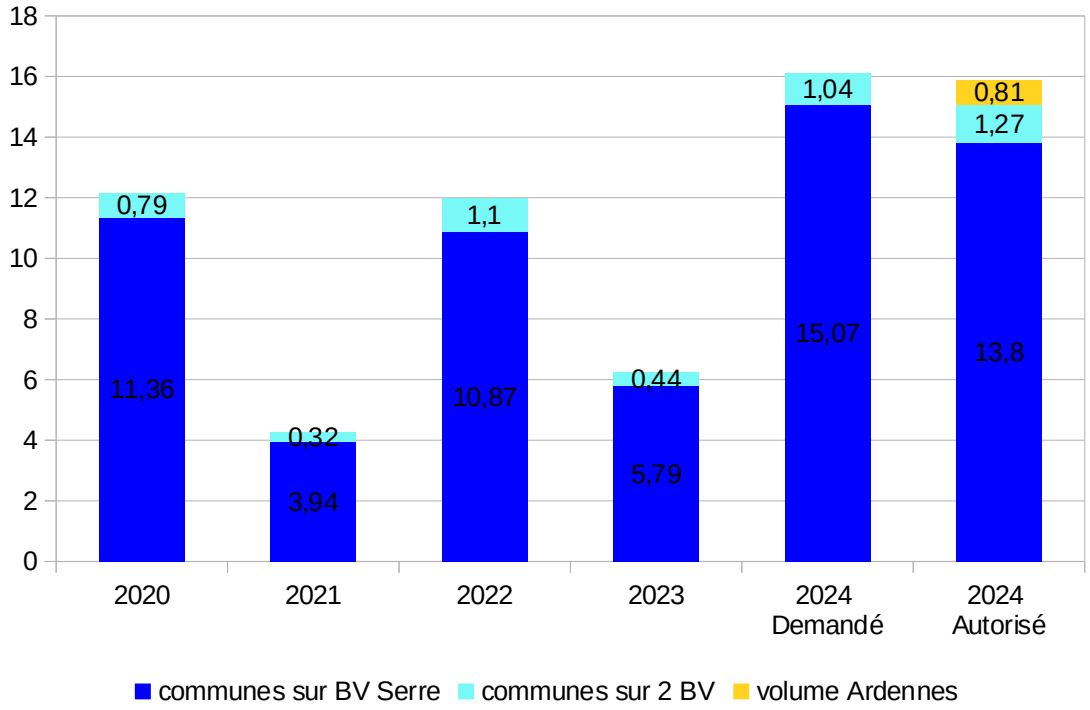

Illustration 27: Volumes annuels destinés à l'irrigation agricole en millions m3

2.Activités industrielles et économiques

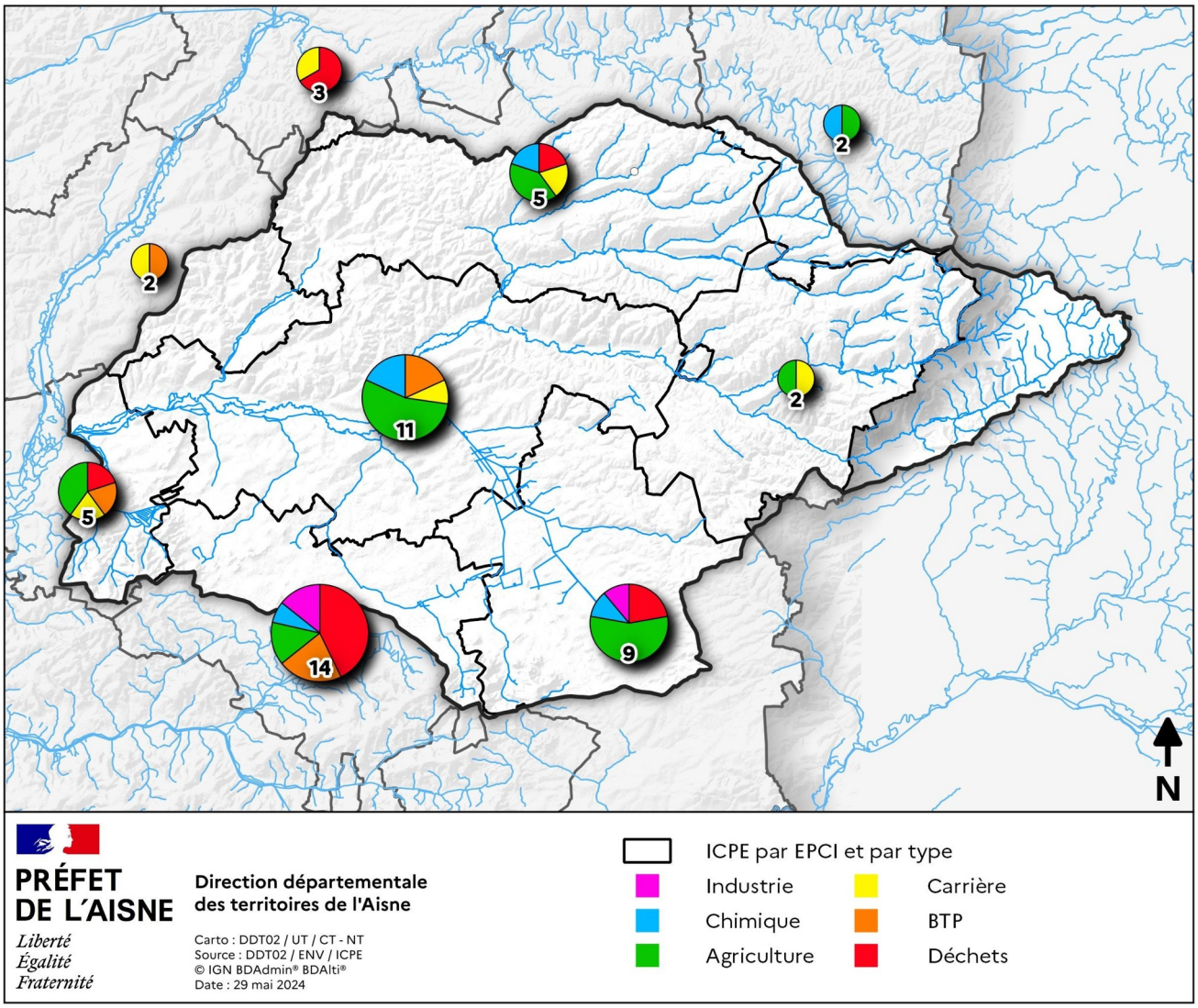

Illustration 28: ICPE présents

La majorité des ICPE avec autorisation du bassin sont agricoles. On note également 2 entreprises de matériaux de construction et carrière et 2 entreprises chimiques en zones amont.

Les pressions liées aux ICPE sont :

- la consommation d'eau (via les réseaux eau potable ou les forages)
- les rejets vers les milieux

Prélèvements en eau

Il existe quatre ouvrages de prélèvements connus pour des activités économiques non-agricoles:

- deux ouvrages de prélèvement pour le process de William Saurin sur la commune de Pouilly-sur-Serre (quantité inconnue)
- un ouvrage pour le projet de circuit sur la commune de Couvron-et-Aumencourt par la société MSV Group LDT (quantité inconnue)
- un ouvrage pour de l'hôtellerie sur la commune de Sainte-Preuve (quantité inconnue).

27 ICPE à enregistrement ou autorisation sont connues sur le bassin de la Serre. 11 d'entre elles représentent un prélèvement annuel déclaré de 315 000 m^3 coté Aisne, 2 dans les Ardennes pour 304 000 m^3. Un forage pour une SCEA des Ardennes est de 235 000 m^3. Pour les autres, l'absence de déclaration de prélèvement auprès de la DREAL Hauts-de-France peut signifier qu'ils se situent sous les seuils de déclaration (7 000 m^3/an en milieu naturel superficiel ou souterrain ou 50 000 m^3/an en réseau de distribution public).

3.Pressions domestiques

A Eau destinée à la consommation humaine

Sur le territoire de l'Aisne, 52 ouvrages de prélèvements souterrains actifs sont référencés par les Agence régionale de santé Hauts-de-France et Grand Est. Le volume moyen autorisé dans les déclarations d'utilité publique (DUP) ou dans les rapports d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est de 8 769 041 m^3 par an.

Les ouvrages BSS000EYVC (situé à Bosmont-sur-Serre), BSS000FWRB (situé à Laon) et BSS000EYTP (situé à Thiernu) ne possèdent pas de DUP.

Pour l'année 2021, le prélèvement s'élève à environ 3 321 855 m^3 par an mais les données sont partielles, car plusieurs prélèvements sur des ouvrages sont absents de la banque nationale des prélèvements en eau[10].

La carte ci-dessous localise les différents ouvrages et aire d'alimentation des captages sur le territoire :

[10] https://bnpe.eaufrance.fr/acces-donnees

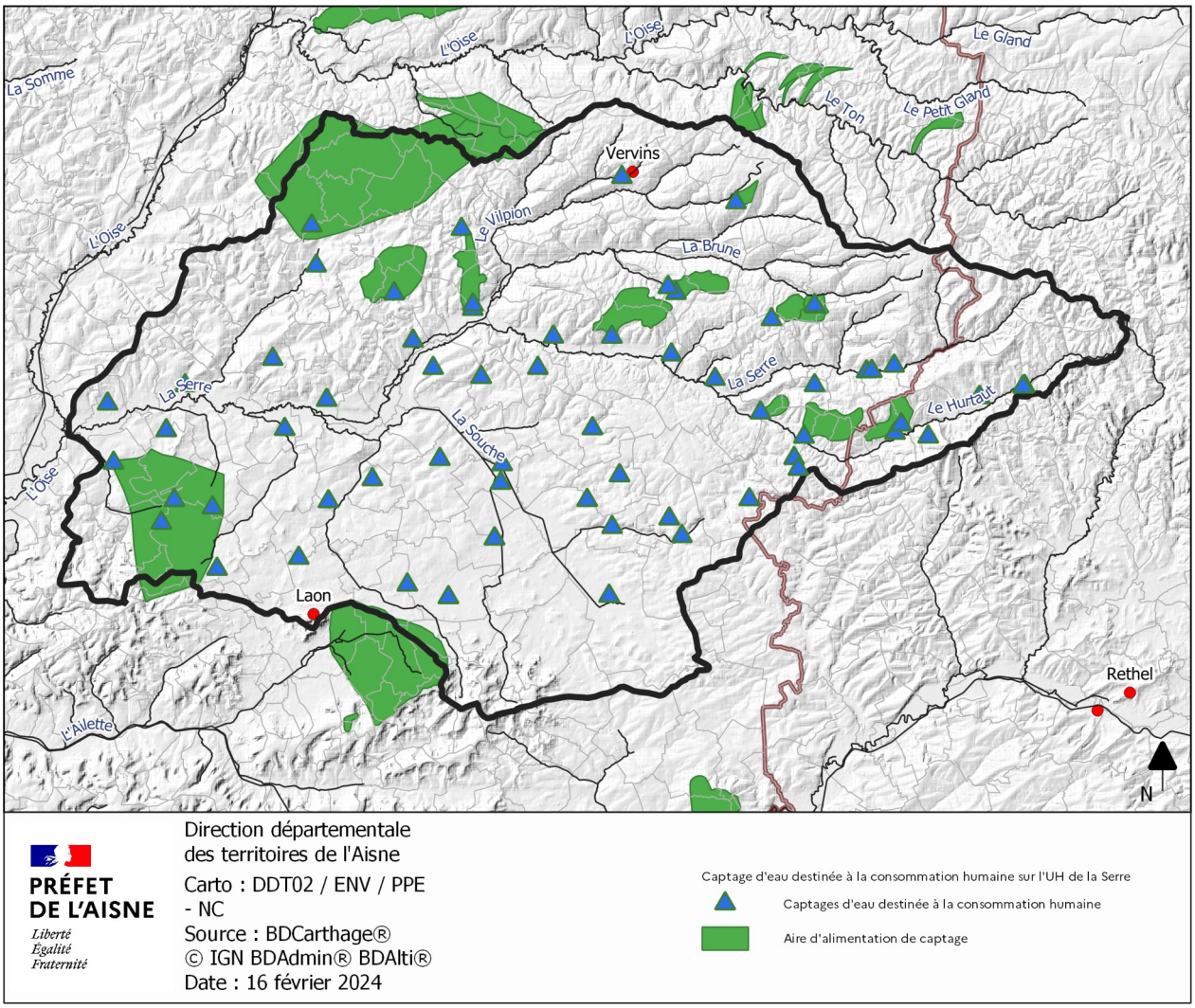

Illustration 29: cartes des captages et de leurs aires

Plusieurs ouvrages sont classés prioritaires (Grenelle ou conférence environnementale) ou point de prélèvement sensible au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. La liste suivante les regroupent par catégorie et leur niveau d'avancement dans la démarche de reconquête de la ressource en eau pour le département de l'Aisne :

Tableau 7: captages destinés à la consommation humaine

Ouvrage(s)	Commune de localisation	PRPDE[11]	Classement au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	Problématique (voir légende)	Démarche de reconquête de la qualité de l'eau
BSS000FVXL	Versigny	Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier- La Fère	Prioritaire (conférence environnementale)	M N P (métabolites de la Chloridazone)	AAC définie et plan d'actions sur la partie nitrates
BSS000EXWY	Pouilly sur Serre	SIDEN-SIAN (Noréade)	Sensible	N P	Aucune démarche

[11] PRPDE : Personne responsable de la production et distribution de l'eau

BSS000FWQT	Barenton-Cel	Commune de Barenton-Cel	Sensible	N	Aucune démarche
BSS000FXRL	Athies-sous-Laon	SIAEP DU CHEMIN DES DAMES	Sensible	P	Définition de l'AAC en cours
BSS000FWZF	Gizy	SIAEP DE LIESSE	Sensible	P	Aucune démarche
BSS000FWVG	Grandlup-et-Fay	SIDEN-SIAN (Noréade)	Sensible	N	Aucune démarche
BSS000EYTP et BSS000EYRH	Thiernu et Marle	Commune de Marle	Thiernu : prioritaire (conférence environnementale) Marle : Sensible	Thiernu : N P Marle : N	AAC et plan d'actions sur Thiernu. Le PRPDE va lancer une mise à jour du plan d'actions et l'élargir à l'ouvrage de Marle
BSS000EYSU	Châtillon-les-Sons	SIAEP DE SONS ET CHATILLON	Sensible	N	AAC définie et plan d'actions en cours d'élaboration
BSS000EXZD	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Commune de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Prioritaire (conférence environnementale)	N	Aucune démarche
BSS000EXZE	Landifay-et-Bertaignemont	SIAEP DE LANDIFAY ET LE HERIE LA VIEVILLE	Prioritaire (Grenelle)	N	ZPAAC[12] et arrêté de plan de plan d'actions en cours
BSS000EZBE	Plomion	Commune de Plomion	Prioritaire (conférence environnementale)	N	AAC définie
BSS000EZRX	Braye-en-Thiérache	SIAEP DE BRAYE EN THIERACHE	Sensible	P	AAC définie
BSS000EYVC	Bosmont-sur-Serre	SIAEP DU CHATELET	Sensible	N P	Aucune démarche
BSS000EYXM	Tavaux-et-Ponséricourt	Commune de Tavaux-et-Ponséricourt	Sensible	P	AAC définie
BSS000EZPU	Agnicourt-et-Sechelles	Commune d'Agnicourt-et-Sechelles	Sensible	P	Aucune démarche
BSS000EZVU	Renneval	Commune de Renneval	Sensible	N	Aucune démarche
BSS000EZZW BSS000EZZV BSS000EZZX	Morgny-en-Thiérache	SIAEP DE LA VALLEE DE LA BRUNE	Prioritaire (Grenelle)	N P	ZPAAC et arrêté de plan d'actions en cours
BSS000EZXN	Soize	Commune de Soize	Sensible	N P	Aucune démarche
BSS000EZPR	Chaourse	Commune de Chaourse	Sensible	N P	Aucune démarche
BSS000EZVK	Montcornet	SIAEP DE MONTCORNET	Prioritaire (conférence environnementale)	N P	AAC définie et plan d'actions élaboré
BSS000FYCJ	Noircourt	SIAEP DE LA VALLEE DU HURTAUT	Sensible	P	AAC définie et plan d'actions élaboré
BSS000FYEC	Montloué	Commune de Le	Sensible	P	Aucune démarche.

[12] ZPAAC : Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage

		Thuel			Projet d'abandon de l'ouvrage. Consommation de l'eau interdite (présence de métabolites de la chloridazone supérieure à la valeur sanitaire transitoire)
BSS000FXZT	Dizy-le-Gros	Commune de Dizy-le-Gros	Sensible	P	Aucune démarche
BSS000FYEH	Sevigny - Waleppe	Pays rethélois	Sensible	N M P	Lancer la démarche AAC
BSS000FYJY	Saint Quentin le Petit	Pays rethélois	Sensible	N M P	Lancer la démarche AAC

Légende : M : nouveaux métabolites N : nitrates P : pesticides

Le Conseil départemental de l'Aisne pilote une étude portant sur la stratégie départementale de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Celle-ci vise à identifier les points noirs du département et proposer des solutions (actions et travaux prioritaires) pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

B Rejets des ouvrages d'assainissement

Il y a 2 types de rejets domestiques : l'assainissement collectif (AC) et l'assainissement non collectif (ANC).

Parmi les 5 principaux EPCI du bassin (CA des Pays de Laon, CC de la Thiérache du Centre, CC des Pays de la Serre, CC de la Champagne Picarde), 2 seulement ont déclaré les données SPANC sur Sispea en 2022. Pour une équivalence de 21000 habitants, avec un taux de conformité pondéré de 40,6 %.

En 2023, parmi les 28 stations d'épuration, 5 sont non-soumise à analyse de la conformité, 12 stations ont donc été déclarées conformes et 11 non-conformes.

4.Usages d'agrément ou de tourisme

Les usages d'agrément et de loisirs sur le bassin sont principalement orientés vers le canoë-kayak et la pêche.

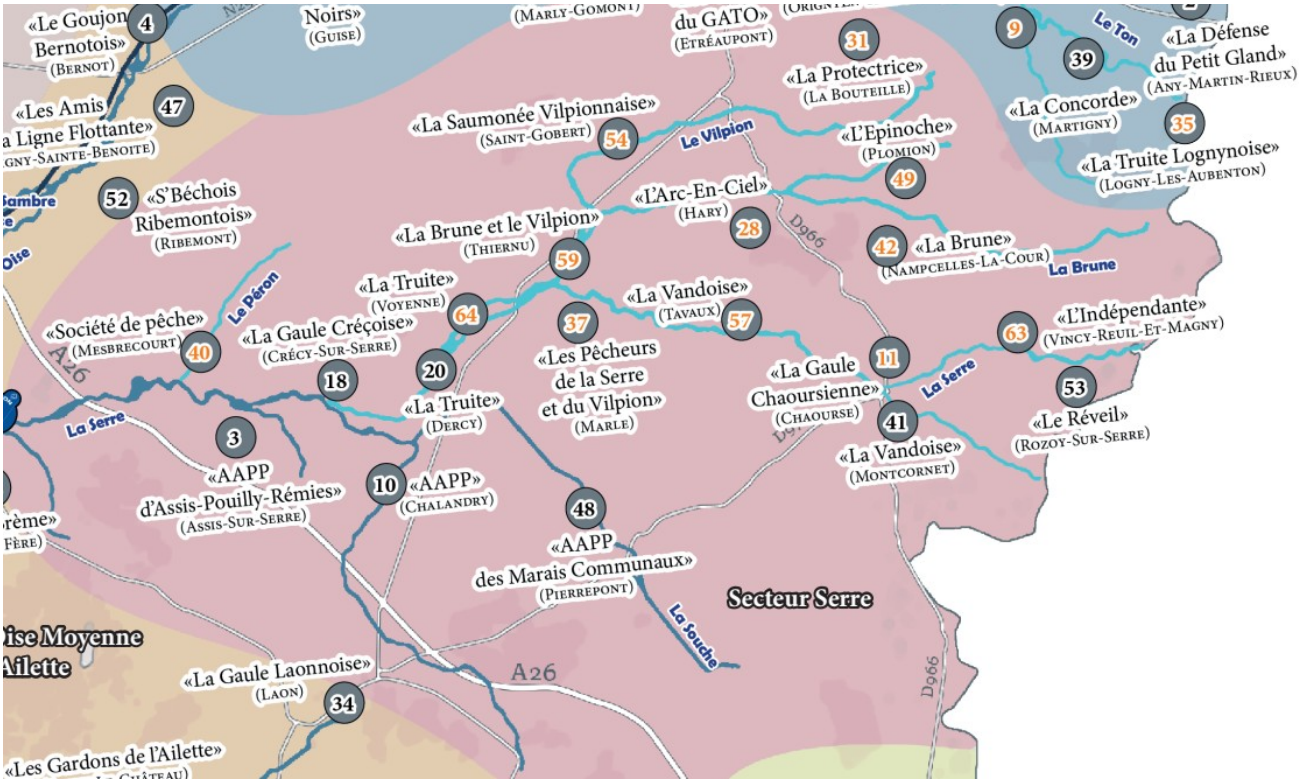

Illustration 30: extrait de la carte des associations de pêche de l'Aisne

Le maillage des associations de pêches de l'Aisne[13] est très fin ;19 associations, et également 3 dans les Ardennes.

La chasse est également pratiquée, en particulier celle au gibier d'eau, principalement sur le secteur des marais de la Souche.

Des sorties Nature sur les Marais de la souche sont également possibles (RNN de Vesles et Caumont).

13 http://qrco.de/bdbYZ3 brochure de peche02.fr

V.Les enjeux

1.Piloter le bassin par une stratégie partagée et une gouvernance dynamique et collective

La complexité des sujets (changement climatique, pollutions phytosanitaires, gestion quantitatives de l'eau, ….), la multiplication des réglementations nécessitent la structuration des territoires autour des enjeux Eau.

Selon les thématiques, la compétence « Eau » est portée à l'échelle, communale, EPCI ou déléguée à un syndicat/EPTB, le SAGE offre un espace favorable à la mise en place d'une gouvernance locale rassemblant les collectivités et l'ensemble des usagers et facilite la prise en compte des enjeux et la recherche de solutions à des échelles pertinentes.

A Le premier SAGE piloté par un territoire axonais

Des collectivités axonaises font déjà partie de SAGE. Toutefois, le SAGE du bassin de la Serre sera le premier SAGE porté majoritairement par des collectivités axonaises.

Ce SAGE pourra servir de vitrine pour les autres territoires du département sur la pertinence de cet outil pour développer une vision collective et partagée des enjeux liés à l'Eau sur un territoire et engager des actions concrètes et adaptées.

B Développer une vision stratégique partagée et une politique cohérente

Un des enjeux principaux est de mettre en place un partage entre les différents usagers mais également entre les différents secteurs géographiques du bassin Dans un contexte en évolution constante , seule une vision stratégique commune de l'ensemble des acteurs du bassin permettra d'adopter des solutions partagées et efficaces sur le long terme mais aussi d'être réactif, notamment pendant les périodes de crise.

Cette vision stratégique doit être portée par les élus mais pour être totalement partagée, doit s'étendre à tous pour garantir l'efficacité des actions du SAGE.

2.Garantir un approvisionnement durable en eau pour tous les usagers

La très grande majorité des usages de l'eau du bassin sont issus de la ressource en eau souterraine, sur un territoire qui connaît depuis plusieurs années des années plus sèches que par le passé.

A Assurer un partage équilibré de l'eau entre usagers et une gestion durable

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 identifie le bassin de la Serre comme secteur en équilibre quantitatif fragile (SEQF) (secteur où le bon état quantitatif des masses d'eau pourrait se dégrader d'ici 2027). Le programme de mesures du SDAGE indique, par ailleurs, pour l'unité hydrographique de la Serre, que : « l*e bassin de la Serre est classé en zone de tension quantitative à cause des prélèvements importants nécessitant de mieux connaître leur impact et gérer quantitativement ces ressources* ». Une gestion quantitative durable de la ressource en eau doit donc garantir les usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable ainsi que le fonctionnement des milieux aquatiques même en période d'étiage tout en permettant un partage équilibré entre les autres usages économiques et de loisirs.

Sur le bassin de la Serre, la multiplicité des usages de l'eau et l'importance des prélèvements nécessitent la mise en place d'une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau. En l'absence de SAGE, l'Etat engagera les travaux sur la définition des volumes prélevables sur le bassin de la Serre début 2025. Cette étude est engagée en parallèle à la structuration des collectivités et des autres acteurs dans le cadre de l'émergence du SAGE.

La CLE du futur SAGE, une fois constituée, deviendra alors l'acteur principal de la démarche de partage de la ressource en eau au niveau du bassin.

B Accompagner la sobriété des différents usages

Sur le bassin de la Serre, les principaux usages de l'eau concernent l'alimentation en eau potable (9 millions de m^3 d'eau pour la consommation humaine) et les usages agricoles (14 millions) qui représente ainsi 60 % des volumes consommés.

Par ailleurs, le Plan Eau vise un objectif au niveau national de réduction de 10 % d'eau prélevée d'ici 2030.

L'atteinte de cet objectif, articulé avec la démarche de partage de l'eau, passe par l'établissement d'un plan d'actions d'économie d'eau élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Ce programme a vocation à comporter une diversité d'actions (réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, économies d'eau pour les ICPE, adaptation des pratiques agricoles, transition agroécologique, amélioration de la fonctionnalité des sols, structuration de nouvelles filières agricoles, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, etc.).

Les actions de recherche de nouvelles ressources (réutilisation des eaux usées, etc) pourront aussi être considérées en privilégiant toujours les démarches en amont d'économie d'eau.

3. Reconquérir la qualité des masses d'eau

L'ensemble de l'eau potable du bassin est issu des masses d'eau souterraines. Or, 10 des 32 masses d'eau du bassin versant sont dégradées et classées dans un état chimique mauvais. La sécurisation de l'accès à une eau potable de qualité est donc un enjeu fort pour le bassin.

Améliorer de la qualité chimique des eaux superficielles par la maîtrise, ainsi que la réduction des pollutions diffuses d'origines urbaines et agricoles est un enjeu pour le bassin.

A Poursuivre la réhabilitation des systèmes d'assainissement et améliorer la maîtrise des rejets urbains

La réduction des pollutions ponctuelles contribue à l'atteinte du bon état des différentes masses d'eau de l'unité hydrologique de la serre. Plusieurs leviers existent :

- une réhabilitation des systèmes d'assainissement
- une bonne gestion des eaux pluviales
- un contrôle régulier des systèmes d'assainissement non collectif

B Accompagner les acteurs économiques dans la réduction des pollutions diffuses

Sur le territoire de la Serre, l'accompagnement des acteurs agricoles et des filières agricoles vers la transition agroécologique est un véritable enjeu. Le développement de ces pratiques agricoles limiterait ainsi l'usage d'intrants : fertilisants (nitrates et phosphore) et de produits phytosanitaires. De plus, elle contribuerait à la réduction des phénomènes de ruissellement et d'érosion la couverture des sols en hiver, maintien des herbages existants, conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements (haies, fossés, etc.).

Le contrôle des rejets aqueux des industries doit se poursuivre.

Des démarches de sensibilisations et d'actions spécifiques destinées aux acteurs industriels mais également aux riverains doivent être étudiées.

Enfin, le territoire comporte un grand nombre de captages prioritaires (issus du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale) et de points de prélèvement sensibles décrits dans l'annexe 7 du SDAGE. Une politique ambitieuse (animation, accompagnement des PRPDE et des usagers) sur le territoire est nécessaire pour mettre en œuvre les plans d'actions sur les AAC visant à réduire les pressions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires).

4.Restaurer, conserver et valoriser un patrimoine aquatique

La vallée de la Serre représente un écosystème d'une importance significative. Les milieux qui la caractérisent : cours d'eaux, zones et humide et diversité biologique jouent un rôle essentiel dans le maintien des équilibres écologiques.

A Restauration de milieux dégradés

Le réseau hydrographique du bassin versant de la Serre est positionné en tête de bassin Seine-Normandie. Pourtant, l'état écologique des cours d'eau est globalement identifié comme « moyen » sur ce dernier.

En effet, la qualité des eaux de la Vallée de la Serre conditionne directement la richesse des habitats aquatiques. Les actions qui seront ainsi conduites pour reconquérir la qualité des masses d'eau en améliorant la qualité chimique contribueront à l'amélioration de l'état écologique.

De plus, l'atteinte d'un bon état écologique passera par la restauration de la qualité des habitats aquatiques et des continuités écologiques, notamment sur le Vilpion.

B Assurer la conservation d'un patrimoine remarquable

Le bassin versant de la Serre est marqué par la présence de milieux remarquables tels que les Marais de la Souche.

Ce marais abrite une réserve naturelle et forme un territoire avec une forte identité, des usages multiples ainsi qu'un enjeu fort de préservation et de restauration de milieux humides.

La bonne conservation de ce patrimoine remarquable s'articule autour de la conciliation entre les divers usages qui doit :

- garantir le fonctionnement hydrologique particulier de ces milieux ;
- équilibrer les différents usages avec les besoins de ces espaces ;
- préserver et restaurer les milieux humides ;
- valoriser le marais

Le SAGE est une opportunité pour les marais d'organiser un espace collectif de partage pour construire un projet de territoire « Marais de la Souche ».

5.Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels

Sous l'effet du changement climatique, les territoires sont de plus en plus exposés à des phénomènes orageux et intenses. Les conséquences liées à leurs survenues peuvent être plus ou moins importantes au regard des caractéristiques des territoires. La géomorphologie du secteur d'étude, les récents changements d'occupation des sols, les évolutions des pratiques culturales sont quelques éléments qui peuvent être mentionnés pour expliquer pourquoi les conséquences de ces épisodes sont importantes dans ce territoire. Rendre le territoire moins vulnérable et plus résilient face aux aléas ruissellement et coulées de boue, ainsi qu'aux phénomènes d'érosion des sols s'avèrent un enjeu important pour la protection des biens et des personnes.

La vulnérabilité du territoire face aux aléas inondations par débordement de cours d'eau en période hivernale n'est plus à démontrer. Cependant, depuis quelques années, on constate un changement de la nature des crues des principaux cours d'eau du territoire. Les effets de ces crues atypiques ont eu d'importantes conséquences sur le territoire, sans que les acteurs y soient particulièrement préparés. De ce fait, intégrer le risque inondations par débordement de cours dans l'occupation des sols des zones exposées, afin d'en réduire au maximum les conséquences, figure parmi les enjeux du présent SAGE.